RAPPORT D'ACTIVITÉ

2011
2012

MISER SUR LA TRANSPARENCE POUR RENFORCER LA CONFIANCE

COMMISSAIRE AU LOBBYISME

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2011
2012

MISER SUR LA TRANSPARENCE POUR RENFORCER LA CONFIANCE

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

RÉDACTION
Commissaire au lobbyisme du Québec

CONCEPTION GRAPHIQUE ET ÉDITION
Transistor design

Ce document peut être consulté
sur le site du Commissaire
au lobbyisme du Québec
au www.commissairelobby.qc.ca, sous
la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire
en vous adressant au :

Commissaire au lobbyisme du Québec
70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone :
418 643-1959
1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur :
418 643-2028

NOTES – Dans ce document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. De plus, le Commissaire au lobbyisme du Québec (avec un « C » majuscule) désigne l'institution, alors que le commissaire au lobbyisme (avec un « c » minuscule) est utilisé lorsqu'il est question du commissaire, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

**DÉPÔT LÉGAL –
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES
DU QUÉBEC, 2012**
ISBN (imprimé) 978-2-550-65788-0
ISBN (en ligne) 978-2-550-65789-7

**DÉPÔT LÉGAL –
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA, 2012**
ISSN (imprimé) 1708-5349
ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2011-2012.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'institution au 31 mars 2012.

Le commissaire au lobbyisme,

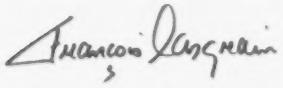

François Casgrain, avocat
Québec, septembre 2012

FAITS SAILLANTS

AFIN D'AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE...

41 activités de sensibilisation, de formation et d'information (conférences, ateliers de formation et rencontres) ont été tenues par le commissaire au lobbyisme et son équipe.

5 congrès et salons ont fait l'objet d'une présence du Commissaire au lobbyisme du Québec.

390 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations dans le cadre des diverses activités d'information et de sensibilisation données par l'institution.

1 326 titulaires de charges publiques ont été informés des règles d'encadrement du lobbyisme et de leur rôle dans l'atteinte des objectifs visés par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

226 citoyens ont assisté à l'une des conférences et formations du commissaire au lobbyisme et des membres de son équipe.

1 500 exemplaires du dépliant sur les règles d'après-mandat ont été distribués à des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires et gouvernementales.

2 217 personnes ont utilisé le module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?* produit par le Commissaire au lobbyisme du Québec et mis en ligne sur son site Internet le 23 juin 2011.

30 607 personnes ont visité le site Internet www.commissairelobby.qc.ca.

125 députés et **74** journalistes recevaient hebdomadairement, au 31 mars 2012, la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

1 collaboration a été apportée à la rédaction de la section sur le lobbyisme du *Coffre à outils pour protéger efficacement l'intégrité des contrats publics* préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

AFIN DE MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME...

32 signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes ont été enregistrés ; une augmentation de 52 % par rapport aux 21 signalements de l'année 2010-2011.

22 signalements ont été enregistrés pour le seul premier trimestre de 2012 (du 1er janvier au 31 mars 2012).

448 activités de surveillance et de contrôle ont été réalisées au cours de l'année 2011-2012, soit 22 de plus qu'au cours de l'année précédente.

58 manquements à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou au *Code de déontologie des lobbyistes* ont été constatés dans le cadre de dossiers d'enquête conclus au cours de l'année; la majorité de ces manquements étaient prescrits, puisque le délai pour intenter un recours en matière pénale n'est que d'un an.

8 manquements ont fait l'objet de constats d'infraction, de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

8 avis pour des manquements constatés à la Loi ou au Code ont été transmis par le commissaire au lobbyisme à la suite d'enquêtes.

AFIN DE CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER...

1 avis a été donné et publié par le commissaire au lobbyisme afin de contrer les déclarations trop générales ou les déclarations « passe-partout » au registre des lobbyistes.

1 réflexion en profondeur a été menée afin de proposer aux membres de l'Assemblée nationale d'importantes modifications à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

1 portrait des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions municipales a été dressé afin de mesurer le chemin parcouru entre 2002 et 2011.

1 étude sur la connaissance et l'application des règles d'encadrement du lobbyisme a été entreprise par l'administration d'un sondage auprès de 3563 titulaires de charges publiques.

AFIN DE VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL...

2 nouveaux outils de gestion ont été développés afin d'améliorer la reddition de comptes.

6 activités ont été organisées afin de favoriser la mobilisation du personnel.

1 journée de sensibilisation et de formation sur l'éthique à l'intention du personnel a été réalisée.

1 révision des descriptions d'emploi a été effectuée et les travaux d'élaboration de profils de compétences spécifiques aux secteurs d'activités de l'organisation ont été amorcés.

1 révision du processus de gestion documentaire a été commencée.

1178 heures ont été consacrées à de la formation ou à des activités de développement liées à l'emploi.

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES 3

FAITS SAILLANTS 4

MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME 8

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC 11

MISSION 11

VISION 11

CHAMP DE COMPÉTENCE 12

POUVOIRS 12

LES RÉALISATIONS 13

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013 14

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013 16

ORIENTATION 1 – AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE 18

FAITS SAILLANTS 19

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION 20

Conférences, ateliers de formation et rencontres de sensibilisation 20

LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION – 2011-2012 21

Présence dans les congrès et les salons 22

SYNTHÈSE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET CONGRÈS – 2011-2012 22

Campagne d'information sur les règles d'après-mandat 22

Envoi de la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes 22

Demandes de renseignements 23

Relations avec les médias 23

Outil *Lobbyisme ou non ?* 23

Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec 23

Sujets abordés dans l'Infolettre 23

Coffre à outils pour protéger efficacement l'intégrité des contrats publics 24

Carte du lobbyisme 24

Accompagnement du ministère du Travail 25

Conférence Web à l'intention du monde municipal 25

Formation Wilson & Lafleur 25

Site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec 25

Mérite du français dans les technologies de l'information 25

SYNTHÈSES DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET PERSONNES REJOINTES 26

ORIENTATION 2 – MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME 28

FAITS SAILLANTS 29

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE 30

Stratégie de surveillance et de contrôle 30

Signalements 30

Cas initiés par le Commissaire au lobbyisme du Québec 31

Groupes cibles 32

Entreprises ciblées dans le secteur forestier / Plan Nord 32

Entreprises ciblées dans le secteur des technologies propres ou vertes - Phase 2 33

Personnes, organisations et entreprises n'ayant pas complété le processus d'inscription au registre des lobbyistes 33

Déroulement des interventions auprès des groupes cibles 33

DOSSIERS D'ENQUÊTES CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE 34

AccelLab inc. 34

Groupe Radio Simard et Radio Dégelis inc. 34

Dossier du nouvel amphithéâtre de Québec 34

Association des propriétaires d'autobus du Québec 35

JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC 36

Dossier de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec 36

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX 37

SM International 37

La Fédération des médecins spécialistes du Québec et l'Association des radiologistes du Québec 37

Firme d'ingénierie BPR 37

ORIENTATION 3 — CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER 38

FAITS SAILLANTS 39

UN AVIS POUR CONTRER LES DÉCLARATIONS TROP GÉNÉRALES 40

APPLICATION DE LA LOI EN MILIEU MUNICIPAL ET POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE 40

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES 41

RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR LE LOBBYING 42

ÉCHANGES ET COLLABORATION AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME AU CANADA 42

IV[e] Conférence des registraires et commissaires au lobbyisme du Canada 42

33[e] Conférence du Council on Governmental Ethics Laws 42

Journée d'étude à Ottawa 43

Rencontre avec une délégation saskatchewanaise 43

Visite de la commissaire au lobbying du Canada 43

PORTRAIT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES INSTITUTIONS MUNICIPALES 44

ÉTUDE SUR LA CONNAISSANCE ET L'APPLICATION DES RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES 44

ORIENTATION 4 — VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL 46

FAITS SAILLANTS 47

NOUVEAUX OUTILS DE TRAVAIL PERMETTANT UNE MEILLEURE REDDITION DE COMPTES 48

ACTIVITÉS DE MOBILISATION 48

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE 48

GESTION DOCUMENTAIRE 49

PROFILS DE COMPÉTENCES DU PERSONNEL ET ACTIVITÉS DE FORMATION 49

RESSOURCES HUMAINES 50

Organigramme du Commissaire au lobbyisme du Québec 50

Répartition des effectifs au 31 mars 2012 51

Proportion femmes/hommes 51

Répartition du personnel par groupes d'âges 51

Taux d'absentéisme 51

RESSOURCES FINANCIÈRES 52

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 52

LE REGISTRE DES LOBBYISTES 53

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES 55

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES 56

ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ 58

STATISTIQUES DES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME 58

PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2012-2013 59

ANNEXE L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES 62

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 62

Politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels 62

Politique de communication 63

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration 63

Éthique et déontologie 63

Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 63

Loi sur le développement durable 63

Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise 63

MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

DIX ANS AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE

Il y a dix ans, le 13 juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. En adoptant cette loi, les élus de l'Assemblée nationale convenaient de la nécessité de miser sur la transparence pour renforcer la confiance du public à l'égard de nos institutions.

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* reconnaît que le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. En contrepartie de cette reconnaissance, elle oblige les personnes qui font des communications auprès des titulaires de charges publiques en vue d'influencer une

prise de décision à faire preuve de transparence et à adopter de saines pratiques de lobbyisme en inscrivant l'objet de leurs activités au registre des lobbyistes et en respectant le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Les efforts déployés par le Commissaire au lobbyisme du Québec au cours de ces dix dernières années et l'engagement indéfectible de son personnel ont permis de faire des avancées importantes au regard des objectifs de la Loi. En outre, l'implication de plus en plus soutenue des titulaires de charges publiques pour veiller au respect de la Loi commence à porter fruit. L'augmentation importante du nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes au cours des deux dernières années témoigne des progrès accomplis.

S'il faut se réjouir de l'avancement de la culture de transparence en matière de communications d'influence, il importe en revanche de prendre acte de l'envergure du travail qui reste encore à accomplir. C'est en misant sur l'apport des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens, combiné à l'action du Commissaire au lobbyisme du Québec pour faire respecter la Loi, que les objectifs de transparence pourront être pleinement atteints.

DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES À UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA LOI

L'expérience acquise par le Commissaire au lobbyisme du Québec au cours des dix dernières années lui a permis d'effectuer certains constats quant aux limites et aux difficultés d'application de la Loi. Certains de ces constats avaient également été faits en 2007 par le ministre de la Justice dans un rapport sur la mise en œuvre de la Loi, cinq ans après son adoption, ainsi que par divers intervenants entendus en commission parlementaire en 2008.

L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a mené une réflexion en profondeur sur la Loi afin d'être en mesure de proposer des modifications législatives aux membres de l'Assemblée nationale. Dans le cadre de cette réflexion, l'institution a approfondi l'examen des problématiques relatives à son interprétation et à son application et les a documentées. Elle a également travaillé à proposer des solutions pour favoriser une meilleure application de la Loi. Le commissaire et son équipe ont procédé à une analyse comparative des lois canadiennes encadrant le lobbyisme au regard de certaines problématiques. Ils ont en outre effectué une évaluation de plusieurs pistes de solution et identifié celles qui leur apparaissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs de la Loi.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a ensuite rédigé un rapport contenant plusieurs propositions de modifications législatives. Elles ont pour objectifs de simplifier, de clarifier et d'apporter des précisions à la Loi, de rétablir l'équilibre quant aux obligations des divers groupes d'influence, de permettre une application plus uniforme et plus complète de la Loi par tous les acteurs ainsi que de fournir au Commissaire au lobbyisme du Québec quelques outils complémentaires pour lui permettre de remplir plus efficacement son mandat.

Je souhaite ardemment que les recommandations contenues dans le rapport reçoivent un accueil favorable de la part de l'Assemblée nationale, laquelle réaffirmerait ainsi l'importance des objectifs visés par la Loi et des valeurs qu'elle véhicule au regard d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie.

Le Québec n'est pas la première juridiction canadienne ni la seule à avoir des règles d'encadrement du lobbyisme, bien qu'elle soit celle qui ait le champ d'application le plus large. La plupart des autres juridictions ont apporté des amendements à leurs lois, au cours des dernières années, afin de tenir compte de certaines difficultés d'application que leurs dispositions présentaient et d'assurer, en fin de compte, le meilleur encadrement possible des communications d'influence s'exerçant sur leur territoire.

En Ontario, la commissaire à l'intégrité a, le 24 mai dernier, réclamé des modifications à la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*. Le gouvernement ontarien s'est engagé, le 25 juillet dernier, à apporter les modifications proposées afin de renforcer la Loi, accroître la transparence et la responsabilité chez les lobbyistes et les titulaires de charges publiques. Pour sa part, la législation québécoise n'a fait l'objet

d'aucun amendement depuis son adoption en 2002. Il est maintenant temps d'agir.

LES ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC EN 2011-2012

L'adhésion à la Loi et au Code ainsi que leur respect sont au cœur du *Plan stratégique 2010-2013* du Commissaire au lobbyisme du Québec. La deuxième année de ce plan, laquelle vient de se terminer, a permis de déployer un ensemble d'actions visant à atteindre ces objectifs. Le présent rapport d'activité rend compte de nos résultats.

Au cours de la dernière année, l'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a dispensé 41 activités de sensibilisation, de formation et d'information et participé à 5 congrès et salons. Ce sont 390 lobbyistes, 916 titulaires de charges publiques et 226 citoyens et citoyennes qui ont ainsi été rejoints. En outre, le Commissaire au lobbyisme du Québec a mis à profit les récentes technologies de l'information. Il a ainsi donné une première conférence Web à l'intention des intervenants du monde municipal. Il a également enregistré une formation audio pour les membres du Barreau du Québec. Pour mieux permettre aux lobbyistes de reconnaître les communications visées par la Loi, l'institution a élaboré un outil d'autoévaluation qui a été mis en ligne le 23 juin 2011.

De plus, en 2011-2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a remis son rapport final concernant la carte du lobbyisme de certains secteurs d'activités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. À ce sujet, je tiens à souligner l'excellente collaboration offerte par le ministère.

Parallèlement à ces activités de sensibilisation, la Direction de la vérification et des enquêtes a réalisé 448 activités de surveillance et de contrôle. Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes a augmenté de 52 %, passant de 21 à 32.

En plus de ces vérifications, le commissaire a conclu, au cours de l'année, 4 dossiers où il a eu recours à ses pouvoirs d'enquête. Ces enquêtes lui ont permis de constater 58 manquements à la Loi, dont la plupart étaient prescrits. Rappelons que la prescription n'est que d'un an pour une poursuite pénale.

Le registre des lobbyistes est l'assise de la transparence des activités de lobbyisme. Au cours de l'exercice 2011-2012, 2 797 lobbyistes ont inscrit un ou plusieurs mandats au registre, soit 912 de plus que l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 48 %. De ces 2 797 lobbyistes actifs en cours d'année, 1 130 se retrouvaient au registre pour la première fois.

S'il s'avère encourageant de voir que le registre des lobbyistes contient plus d'inscriptions, force est de constater qu'il ne reflète pas encore l'ensemble des activités de lobbyisme visées par la Loi.

En terminant, je voudrais souligner l'excellent travail de tous les membres de l'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec. Leur apport est précieux pour la réalisation de la mission de l'institution et pour l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Je tiens à les remercier chaleureusement.

Le commissaire au lobbyisme,

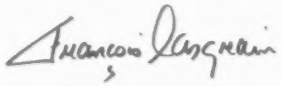

François Casgrain, avocat
Québec, septembre 2012

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

MISSION

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

VISION

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, le Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

CHAMP DE COMPÉTENCE

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, dans quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois, ainsi que dans plus de 2200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre également un large éventail de décisions.

Elle s'étend non seulement aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire ou d'une résolution, mais également à bon nombre d'actes administratifs comme les décisions relatives aux orientations, programmes, plans d'action et les décisions relatives au processus de délivrance de permis, de certificats et autres autorisations ou d'attribution de certains contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires ainsi que les décisions relatives à la nomination d'administrateurs publics.

POUVOIRS

Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête. Il peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* attribue également au commissaire :

le pouvoir de donner et de publier des avis relativement à l'exécution, l'interprétation ou l'application de la Loi, d'un de ses règlements d'application et du Code ;

—

le pouvoir d'émettre des ordonnances de confidentialité ;

—

le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires.

LES RÉALISATIONS

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a poursuivi, en 2011-2012, la réalisation des objectifs et des orientations de son deuxième plan stratégique. Rappelons qu'au printemps 2010, l'institution s'est dotée d'un plan stratégique couvrant une période de trois ans, soit de 2010 à 2013. L'adhésion à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes* ainsi que leur respect constituent la pierre angulaire de ce plan stratégique.

Intitulé *La nécessaire transparence dans la pratique du lobbyisme, une voie qui s'impose pour une confiance plus grande dans nos institutions*, ce plan stratégique comprend quatre orientations déclinées selon les deux principaux enjeux du Commissaire au lobbyisme du Québec : « L'adhésion et le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* » et « La communication et la collaboration. » Toutes les actions du Commissaire au lobbyisme du Québec sont tributaires de l'une ou l'autre des orientations du plan stratégique dont le présent rapport d'activité rend compte des résultats.

La première orientation, « Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence » vise à faire connaître la Loi et le Code à toutes les personnes concernées : lobbyistes, titulaires de charges publiques et citoyens. Au chapitre de la responsabilisation dans l'application des règles, cette orientation cherche à élever le souci de la transparence et de l'éthique au rang des préoccupations majeures. Pour cela, il faut pousser d'un cran la sensibilisation de toutes les parties prenantes aux communications d'influence. Au premier chef, les lobbyistes ont l'obligation d'inscrire au registre des lobbyistes toutes les activités de lobbyisme qu'ils exercent auprès des titulaires de charges publiques. De plus, ces derniers ont un rôle déterminant à jouer dans l'atteinte de l'objectif de transparence visé par la Loi, puisqu'ils sont ceux qui font l'objet des activités de lobbyisme devant être rendues publiques. Tout en faisant la promotion de la légitimité liée à l'exercice d'activités de lobbyisme, il faut inciter les institutions et les organisations publiques à développer

une plus grande sensibilité au phénomène du lobbyisme et à se doter de mécanismes pour mieux gérer les communications d'influence. Il faut aussi susciter l'intérêt des citoyens, afin de contribuer à accroître la confiance qu'ils portent envers leurs institutions et les personnes qui en assument la direction.

La deuxième orientation a pour objectif de « Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. » La Loi encadre les activités de lobbyisme menées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales regroupant plus de 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement et plus de 2 200 municipalités et organismes municipaux et supramunicipaux. Un large éventail de décisions dans le domaine politique et administratif est couvert par la Loi et, compte tenu de l'ampleur de la tâche, la surveillance et le contrôle de la pratique du lobbyisme doivent donc être maximisés par une gestion accrue des risques et la systématisation de son application. Pour atteindre pleinement les objectifs de la Loi, il importe d'outiller les lobbyistes pour favoriser au préalable l'autoévaluation de leur situation et, le cas échéant, d'agir avec plus de fermeté à l'égard de ceux qui ne respectent pas la Loi et le Code.

La troisième orientation, « Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer » s'inscrit en complémentarité avec la première orientation. Elle vise à accentuer la compréhension des règles de la pratique du lobbyisme et à les faire évoluer pour que la transparence et les saines pratiques des communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels. Pour favoriser une meilleure application des règles, des modifications à la Loi devront être apportées.

Étant donné que le Commissaire au lobbyisme du Québec est convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité et de la mobilisation de son personnel, la quatrième orientation du plan stratégique consiste à « Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel. » Ainsi, priorité est accordée au développement des personnes et à la valorisation de leur expertise. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est sans cesse à la recherche de moyens pour valoriser la communication interne et la collaboration.

Le bilan des deux premières années de mise en application du *Plan stratégique 2010-2013* est positif. Il reste cependant du travail à accomplir pour atteindre pleinement les objectifs qui y sont fixés. Par exemple, des efforts supplémentaires sont requis pour amener les lobbyistes à souscrire aux objectifs de la Loi et du Code et à s'y conformer ou pour favoriser chez les titulaires de charges publiques une prise de conscience accrue du rôle déterminant qu'ils doivent avoir dans l'atteinte des objectifs de la Loi.

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE
2010-2013

ENJEU 1

L'ADHÉSION ET LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

ORIENTATION 1
Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence.

OBJECTIFS

1.1 Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi et du Code ainsi qu'à leur rôle déterminant dans l'application de la Loi.

1.2 Accompagner et soutenir les lobbyistes en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code.

1.3 Amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement.

1.4 Favoriser la prise en compte de la Loi et du Code aux plans législatif, réglementaire et administratif.

1.5 Consolider les partenariats et développer de nouveaux modes de collaboration.

1.6 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens sur la transparence et l'éthique dans les communications d'influence.

ORIENTATION 2
Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme.

OBJECTIFS

2.1 Favoriser davantage l'autoévaluation de la part des lobbyistes dans le cadre des activités de surveillance.

2.2 Favoriser le meilleur équilibre entre l'étendue des interventions et l'utilisation des ressources disponibles.

2.3 Systématiser l'application de la gestion des risques dans la sélection des dossiers.

2.4 Agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code.

ORIENTATION 3
Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer.

OBJECTIFS

3.1 Favoriser une meilleure compréhension de la Loi, des règlements et du Code, et faire connaître les avis du commissaire au lobbyisme sur l'interprétation et l'application des règles.

3.2 Proposer des modifications législatives propres à assurer une meilleure application des règles.

3.3 Optimiser les communications au regard des règles applicables.

ENJEU 2

LA COMMUNICATION ET LA COLLABORATION

ORIENTATION 4

Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel.

OBJECTIFS

4.1 Assurer le développement du personnel et valoriser son expertise.

4.2 Maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel.

4.3 Optimiser les processus opérationnels et de gestion.

4.4 Améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution.

ORIENTATION 1

Pour « Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence », le Commissaire au lobbyisme du Québec croit nécessaire de déployer une multitude d'actions visant l'information et la sensibilisation des acteurs concernés en privilégiant notamment:

la tenue de conférences et d'ateliers de formation à l'intention des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens;

—

la présence du Commissaire au lobbyisme du Québec dans des congrès et des salons, à l'intention des titulaires de charges publiques;

—

la réponse aux demandes de renseignements de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens;

—

la gestion des relations avec les médias;

—

la conception de divers outils d'information (dépliants, documents, site Internet, etc.).

Le fait de dispenser de l'information permettant de favoriser l'adhésion des lobbyistes, des titulaires de charges publiques et des citoyens à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes* est au cœur même de la mission du Commissaire au lobbyisme du Québec.

AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

FAITS SAILLANTS

41 activités de sensibilisation, de formation et d'information (conférences, ateliers de formation et rencontres) ont été tenues par le commissaire au lobbyisme et son équipe.

5 congrès et salons ont fait l'objet d'une présence du Commissaire au lobbyisme du Québec.

390 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations dans le cadre des diverses activités d'information et de sensibilisation données par l'institution.

1 326 titulaires de charges publiques ont été informés des règles d'encadrement du lobbyisme et de leur rôle dans l'atteinte des objectifs visés par la Loi.

226 citoyens ont assisté à l'une des conférences et formations du commissaire au lobbyisme et des membres de son équipe.

1 500 exemplaires du dépliant sur les règles d'après-mandat ont été distribués à des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires et gouvernementales.

2 217 personnes ont utilisé le module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?* produit par le Commissaire au lobbyisme du Québec et mis en ligne sur son site Internet le 23 juin 2011.

30 607 personnes ont visité le site Internet www.commissairelobby.qc.ca.

125 députés et **74** journalistes recevaient hebdomadairement, au 31 mars 2012, la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes.

1 collaboration a été apportée à la rédaction de la section sur le lobbyisme du *Coffre à outils pour protéger efficacement l'intégrité des contrats publics* préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor.

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION

En 2011-2012, l'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a mené 46 activités de sensibilisation, de formation et d'information sous forme de conférences, d'ateliers de formation, de rencontres et de congrès.

CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION

En 2011-2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec et les membres de son personnel ont donné 41 conférences et ateliers de formation auprès de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens. De plus, l'institution a participé à cinq congrès et salons où elle a tenu un kiosque d'information.

Au cours de la dernière année, 916 titulaires de charges publiques parlementaires, gouvernementaux et municipaux ont été sensibilisés sur leurs responsabilités au regard de la Loi et du Code, et ce, dans le cadre de 16 activités de formation ou de sensibilisation qui leur ont été offertes. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment donné des formations aux cadres et gestionnaires du Forestier en chef, du ministère des Transports du Québec et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec ainsi qu'à 149 cadres juridiques et juristes de l'État. Les élus et officiers municipaux, entre autres des villes de Saguenay et de Lac-Beauport ainsi que de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny, ont également participé à divers ateliers de formation sur la Loi.

Par ailleurs, 390 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations en participant à l'une des 15 conférences ou ateliers de formation dispensés par l'institution. Soulignons que le Commissaire au lobbyisme du Québec a notamment donné des formations et conférences au Comité des avocats et avocates en entreprise et au Congrès du Barreau à l'intention des avocats qui pratiquent le droit en entreprise. Ces formations ont été données à Gatineau et à Montréal. D'une durée de 90 minutes, elles avaient pour but de présenter le cadre juridique applicable au lobbyisme d'entreprise (règles québécoises et canadiennes, l'inscription au registre, etc.). Des formations ont également été données à l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI), à l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) et au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Enfin, 10 formations ont été données à 226 citoyens, dont 213 étudiants d'enseignement universitaire et collégial. Ont également participé à un échange avec le commissaire au lobbyisme 13 journalistes de la section régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

LISTE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES DE SENSIBILISATION — 2011-2012

ORGANISATIONS	LOBBYISTES	TCP*	CITOYENS
Association Béton Québec	✔		
Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)	✔		
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) (conférence et rencontre)		✔	
Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ) — 4 formations à Montréal et à Québec	✔		
Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)	✔		
Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière	✔		
Barreau du Québec (conférence)	✔		
Comité des avocats et avocates en entreprise	✔		
Conseil interprofessionnel du Québec	✔		
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ)		✔	
Direction générale des affaires juridiques et législatives, ministère de la Justice — 4 formations à Québec et à Montréal		✔	
École nationale d'administration publique (ENAP)			✔
Forestier en chef		✔	
Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), section régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean			✔
Fondation Jean-Charles-Bonenfant (boursiers)			✔
Heenan Blaikie Aubut (avocats)	✔		
Industrie Spectra	✔		
Inspec-Sol	✔		
Jambette Évolujeux	✔		
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport		✔	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs		✔	
Ministère des Transports du Québec		✔	
Municipalité régionale de comté de Montmagny		✔	
Québec Municipal (conférence Web)		✔	
Régie des rentes du Québec (juristes)		✔	
Table Femmes Mauricie		✔	
Université Laval (étudiants en rédaction, Département de langues, linguistique et traduction)			✔
Université Laval (capsule vidéo)			✔
Université Laval (étudiants en communication)			✔
Université Laval (étudiants en science politique)			✔
Université Laval (étudiants en relations industrielles, cours éthique et professionnalisme au travail)			✔
Université Laval (étudiants en analyse des politiques publiques)			✔
Université de Montréal (étudiants du certificat en relations publiques)			✔
Ville de Lac-Beauport		✔	
Ville de Saguenay		✔	

* Titulaires de charges publiques

SYNTHÈSE DES CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET CONGRÈS — 2011-2012

PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS

L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a tenu un kiosque d'information dans le cadre des congrès et des salons suivants :

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), Loews Le Concorde de Québec, les 7 et 8 avril 2011 ;
—
Union des municipalités du Québec (UMQ), Centre des congrès de Québec, les 5, 6 et 7 mai 2011 ;
—
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), Fairmont Manoir Richelieu de La Malbaie, les 25, 26 et 27 mai 2011 ;
—
Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), Centre des congrès de Québec, les 8 et 9 juin 2011 ;
—
Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), Centre des congrès de Québec, les 29 et 30 septembre 2011.

Ces congrès et salons, à l'intention des titulaires de charges publiques municipaux, furent autant d'occasions de répondre à de multiples questions sur les obligations de la Loi et de rappeler à ces derniers le rôle qu'ils ont à jouer lorsqu'ils font l'objet de communications d'influence. Au cours de ces cinq congrès et salons, l'équipe du commissaire a présenté la Loi à un total de 410 personnes.

TYPE D'ACTIVITÉ	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS	TOTAL
CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES	15	16	10	41
PARTICIPATION À DES CONGRÈS	—	5	—	5
TOTAL	15	21	10	46

CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a produit et diffusé un dépliant pour informer les titulaires de charges publiques sur les règles d'après-mandat auxquelles la Loi les assujettit lorsqu'ils quittent leurs fonctions. Ainsi, 1 500 exemplaires du dépliant ont été distribués auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires et gouvernementales. Cette distribution s'est faite par l'entremise des membres de l'Assemblée nationale, des cabinets ministériels et des dirigeants des ministères et organismes du gouvernement du Québec.

ENVOI DE LA LISTE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Au 31 mars 2012, les 125 députés de l'Assemblée nationale ainsi que 74 journalistes recevaient la liste des nouvelles inscriptions au registre des lobbyistes envoyée hebdomadairement par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Au cours de l'année 2011-2012, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a répondu à 406 demandes de renseignements émanant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens.

La majorité des demandes provenaient de lobbyistes (292) qui désiraient obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités. Des titulaires de charges publiques (43) ont également posé des questions sur les communications d'influence visées par la Loi et sur les règles d'après-mandat. Les autres demandes provenaient de citoyens (71) et portaient principalement sur l'application de la Loi en milieu municipal.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La gestion des relations avec les médias du Commissaire au lobbyisme du Québec vise principalement à favoriser la transparence des actions de l'institution et à contribuer au respect du droit des citoyens à l'information. La Direction des communications est responsable de donner suite aux demandes des médias et d'assurer la qualité des réponses et des informations transmises.

Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à plus d'une centaine de demandes de renseignements ou d'entrevues et diffusé neuf communiqués de presse. La plupart des échanges avec les médias concernaient l'application de la Loi, la hausse des inscriptions au registre des lobbyistes, de même que les dossiers de vérification et d'enquêtes en cours.

OUTIL *LOBBYISME OU NON ?*

Ce nouveau module d'autoformation à l'intention des lobbyistes a été lancé le 23 juin 2011 sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec. Il s'agit d'un outil interactif convivial qui vise particulièrement à mieux les soutenir dans leur démarche de respect de la Loi et du Code. En effet, grâce à des mises en situation concrètes, le module *Lobbyisme ou non ?* permet aux lobbyistes de s'assurer rapidement que leurs activités sont conformes à la Loi. Ce module est tout aussi utile pour aider les titulaires de charges publiques et les citoyens à reconnaître les activités de lobbyisme visées par la Loi. Il peut être consulté au www.commissairelobby.qc.ca/lobbyistes/formation.

Chaque lobbyiste contacté par la Direction de la vérification et des enquêtes dans le cadre d'une opération de surveillance est invité à évaluer sa situation particulière par l'entremise du module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?*

Au cours de l'exercice 2011-2012, il y a eu 2 217 visites du module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?*

INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Deux éditions de l'Infolettre, au printemps et à l'été 2011, ont été diffusées à plus de 4 500 abonnés, afin de faire connaître l'actualité récente en matière de lobbyisme au Québec et de susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et son encadrement.

SUJETS ABORDÉS DANS L'INFOLETTRE

INFOLETTRE DU PRINTEMPS 2011	INFOLETTRE DE L'ÉTÉ 2011
Rapport d'activité 2010-2011	Information sur le module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?*

Pour recevoir l'Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec, toute personne peut s'abonner au www.commissairelobby.qc.ca/infolettre.

COFFRE À OUTILS POUR PROTÉGER EFFICACEMENT L'INTÉGRITÉ DES CONTRATS PUBLICS

À la demande du Secrétariat du Conseil du trésor, le Commissaire au lobbyisme du Québec a collaboré à la rédaction de la section « Le lobbyisme et les contrats publics » du *Coffre à outils pour protéger efficacement l'intégrité des contrats publics*.

Le *Coffre à outils* a été rédigé et mis en ligne à l'intention des ministères et organismes publics afin d'aider les divers intervenants en gestion contractuelle à développer leur capacité à prévenir et à détecter les pratiques qui portent atteinte à l'intégrité des contrats publics. Il contient notamment une section sur le rôle du Commissaire au lobbyisme du Québec et sur le cadre normatif régissant les activités de lobbyisme au sein de ces institutions publiques. Une démarche est proposée pour donner aux ministères et organismes publics les moyens d'assurer la meilleure gestion possible des communications d'influence dont ils font l'objet.

Ce *Coffre à outils* a fait l'objet d'un communiqué de presse diffusé le 7 décembre 2011 par le Secrétariat du Conseil du trésor sur le réseau intranet du gouvernement du Québec et a été mis à la disposition des titulaires de charges publiques des quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois.

CARTE DU LOBBYISME

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a poursuivi ses travaux contribuant à dresser une carte du lobbyisme au Québec. Cette démarche poursuit un double objectif : accroître les connaissances sur le phénomène du lobbyisme tel qu'il se pratique au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et amener les titulaires de charges publiques à prendre conscience de l'importance du rôle qu'ils doivent jouer pour assurer une mise en œuvre efficace de la Loi.

Dans un premier temps, dresser une carte du lobbyisme requiert que l'on identifie les pouvoirs décisionnels particuliers relevant de la compétence d'une institution publique et qui peuvent faire l'objet d'une activité de lobbyisme. Un tel exercice se fait par l'analyse des lois, règlements et programmes dont cette institution assume la responsabilité. Une analyse du registre des lobbyistes permet ensuite de déterminer le nombre de lobbyistes qui déclarent leurs activités de lobbyisme auprès de cette institution et la nature de ces activités. La réalisation d'une carte du lobbyisme dans un ministère, un organisme public ou une municipalité nécessite une collaboration étroite entre le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec et celui de l'institution publique engagée dans la démarche.

Au cours de l'année 2011-2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a remis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) son rapport final concernant la carte du lobbyisme de certains secteurs d'activités de ce ministère. À la demande de ce dernier, l'institution a également préparé un document afin de répondre aux interrogations du ministère relativement à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Les travaux ont permis d'aider le ministère à mieux saisir le phénomène du lobbyisme dans ses sphères d'activités en identifiant les secteurs et les dossiers pouvant faire l'objet de lobbyisme ainsi que les entreprises, organisations et professionnels susceptibles de faire des communications d'influence. L'outil qui en résulte permet aux titulaires de charges publiques de prendre la mesure des impacts de l'application de la Loi et des implications dans leurs activités quotidiennes.

Ce rapport constitue une excellente opportunité pour le MDDEP de se doter d'un cadre de gestion des activités de lobbyisme exercées dans des secteurs d'activités relevant de sa responsabilité. Ce rapport ainsi que son sommaire sont accessibles sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca.

ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a également accompagné la Direction des politiques du ministère du Travail dans le mandat qui lui a été confié de documenter la question du lobbyisme, de dresser un portrait des différentes dispositions prévues dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* pour dégager ultimement des orientations permettant d'aider le personnel de ce ministère à gérer adéquatement les communications d'influence dont il peut faire l'objet dans le cadre de ses attributions. À cette occasion, le Commissaire au lobbyisme du Québec a préparé un document à l'intention de cette direction du ministère du Travail. Ce document résume les principes sur lesquels la Loi s'appuie, les objectifs qu'elle poursuit, les principaux concepts qu'elle contient ainsi que les obligations et les responsabilités qu'elle impose aux acteurs visés par ses dispositions, en répondant aux interrogations soulevées par cette direction relativement à l'application de la Loi.

CONFÉRENCE WEB À L'INTENTION DU MONDE MUNICIPAL

Le 21 mars 2012, 62 élus, officiers municipaux et lobbyistes ont participé à une première conférence Web du commissaire au lobbyisme, Me François Casgrain, diffusée par Québec Municipal. Les membres de Québec Municipal peuvent revoir cette conférence au www.quebecmunicipal.qc.ca, ce qui permet de maximiser la visibilité de cette formation auprès de toutes les personnes intéressées par les règles d'encadrement du lobbyisme, qu'elles soient titulaires de charges publiques, lobbyistes, représentantes d'entreprises ou d'organisations ou encore de simples citoyens.

FORMATION WILSON & LAFLEUR

Dans la foulée de l'objectif d'amener les acteurs concernés à intégrer la préoccupation de transparence, le Commissaire au lobbyisme du Québec a enregistré une formation audio à l'intention des membres du Barreau du Québec. Réalisée en partenariat avec la maison d'édition juridique Wilson & Lafleur, cette formation est disponible en fichiers numériques (MP3 et PDF) et peut être achetée sur le site Internet de Wilson & Lafleur, consacré à la formation continue des avocats, au www.wilsonlafleur.com/wilsonlafleur/formation.

Cette formation, pour laquelle le Commissaire au lobbyisme du Québec a fourni l'expertise d'une juriste et d'un professionnel en communication (recherche, rédaction et narration), constitue une nouvelle façon de rejoindre les membres du Barreau du Québec, leur permettant ainsi d'approfondir leur connaissance de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* de manière simple et accessible.

SITE INTERNET DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Au cours de l'année 2011-2012, il y a eu 30 607 visites sur le site www.commissairelobby.qc.ca, dont 16 213 « visiteurs uniques » (les autres visites étant des retours sur le site par un même individu). Comparé à l'année précédente, où il était de 29 482, le nombre de visites a augmenté de 3,8 %.

Le « taux de rebond » (sortie du site après avoir accédé à la page d'accueil) a diminué de 39,4 % par rapport à l'année précédente, passant de 5,4 % à 3,2 %. Concrètement, cette diminution du nombre de personnes quittant le site après avoir accédé à la page d'accueil signifie que les « visiteurs » ont généralement tendance à poursuivre leur recherche d'informations en consultant les autres pages du site Internet. L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a procédé à 60 mises à jour au cours de l'exercice 2011-2012.

MÉRITE DU FRANÇAIS DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a été finaliste du prix Mérite du français 2012 dans les technologies de l'information décerné par l'Office québécois de la langue française. Le module d'autoformation *Lobbyisme ou non ?*, à l'intention des lobbyistes sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec, a reçu une mention d'honneur soulignant sa contribution à la promotion du français dans les technologies de l'information. Depuis 1990, les Mérites du français récompensent des entreprises et des organismes dont les réalisations reflètent la vitalité et la richesse de la langue française.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION ET PERSONNES REJOINTES

TYPE D'ACTIVITÉ	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS	TOTAL
CONFÉRENCES, ATELIERS DE FORMATION ET RENCONTRES	15 activités 390 lobbyistes	16 activités 916 titulaires de charges publiques	10 activités 226 personnes, dont 213 étudiants	41 activités 1 532 personnes rejointes
PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET SALONS	—	5 présences 410 titulaires de charges publiques	—	5 présences 410 titulaires de charges publiques
CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES RÈGLES D'APRÈS-MANDAT		1 activité 1 500 titulaires de charges publiques informés		1 activité 1 500 titulaires de charges publiques informés
RÉPONSES VERBALES OU ÉCRITES À DES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	292 lobbyistes	43 titulaires de charges publiques	71 citoyens	406 réponses à des demandes de renseignements
RELATIONS AVEC LES MÉDIAS			plus de 100 échanges avec des journalistes	plus de 100 échanges avec des journalistes
DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE			9 communiqués de presse	9 communiqués de presse
ENVOI HEBDOMADAIRE DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU REGISTRE DES LOBBYISTES		125 députés	74 journalistes	199 personnes informées
PRODUCTION ET MISE EN LIGNE DE L'OUTIL *LOBBYISME OU NON ?*	✔	✔	✔	2 217 personnes ont consulté l'outil

TYPE D'ACTIVITÉ (SUITE)	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS	TOTAL
INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC	✔	✔	✔	2 infolettres — 4 500 abonnés à l'Infolettre
COLLABORATION À LA RÉDACTION DU *COFFRE À OUTILS POUR PROTÉGER EFFICACEMENT L'INTÉGRITÉ DES CONTRATS PUBLICS*	—	1 activité — 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement québécois rejoints	—	1 activité — 300 ministères, organismes et entreprises du gouvernement québécois rejoints
CARTE DU LOBBYISME DU MDDEP	—	✔	—	1
ACCOMPAGNEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL	—	✔	—	1
CONFÉRENCE WEB/ MONDE MUNICIPAL	1 activité — Lobbyistes informés	1 activité — Élus et officiers municipaux informés	—	1 activité — 62 élus, officiers municipaux et lobbyistes informés
FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC/ MISES À JOUR	✔	✔	✔	30 607 visites — 60 mises à jour
FORMATION AUDIO EN COLLABORATION AVEC WILSON & LAFLEUR	✔	—	—	1

ORIENTATION 2

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* confère au commissaire au lobbyisme des pouvoirs d'inspection et d'enquête afin d'assurer le respect des obligations prévues à la Loi et au *Code de déontologie des lobbyistes*. Son champ d'application concerne les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. La Loi couvre un large éventail de décisions de nature législative, réglementaire, administrative et contractuelle.

Dans le but de mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme peut agir ou autoriser toute personne à agir comme inspecteur pour vérifier l'application des dispositions de la Loi ou du Code. Il peut aussi, de sa propre initiative ou sur demande, faire des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code. Il peut alors désigner spécialement toute personne pour mener de telles enquêtes.

Conformément à la Loi, lorsque les enquêtes du commissaire au lobbyisme l'amènent à constater des manquements à une disposition de la Loi ou du Code, il soumet son rapport d'enquête au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport d'enquête du commissaire au lobbyisme est susceptible d'entraîner la délivrance de constats d'infraction de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le Procureur général a le pouvoir de réclamer la contrepartie reçue par un lobbyiste dont les activités ont entraîné un manquement à la Loi.

Le commissaire au lobbyisme peut également imposer des mesures disciplinaires à un lobbyiste qui manque, de façon grave ou répétée, aux obligations que lui confèrent la Loi ou le Code. Ces mesures consistent à retirer au lobbyiste fautif le droit d'exercer ses activités de lobbyisme pour une période pouvant aller jusqu'à un an ou encore d'ordonner la radiation de toute inscription relative à ce lobbyiste.

En 2011-2012, les processus de surveillance et le contrôle de la pratique du lobbyisme ont été optimisés par le développement d'un outil de gestion des risques et la systématisation de son application. L'ampleur du mandat de surveillance et de contrôle confié au Commissaire au lobbyisme du Québec par la Loi impose l'établissement d'un juste équilibre entre les efforts nécessaires pour assurer le respect de la Loi et du Code avec les ressources disponibles.

MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

FAITS SAILLANTS

32 signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes ; une augmentation de 52 % par rapport aux **21** signalements de l'année 2010-2011.

22 signalements pour le seul premier trimestre de 2012 (du 1er janvier au 31 mars 2012).

448 activités de surveillance et de contrôle réalisées au cours de l'année 2011-2012, soit 22 de plus qu'au cours de l'année précédente.

58 manquements à la Loi ou au Code ont été constatés dans le cadre de dossiers d'enquête conclus au cours de l'année ; la majorité de ces manquements étaient prescrits, puisque le délai pour intenter un recours en matière pénale n'est que d'un an.

8 manquements ont fait l'objet de constats d'infraction, de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

8 avis pour des manquements constatés à la Loi ou au Code ont été transmis par le commissaire au lobbyisme à la suite d'enquêtes.

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

STRATÉGIE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

La stratégie de surveillance et de contrôle repose d'abord sur la persuasion. Elle tient compte du fait que l'application de la Loi implique des changements importants dans les façons de faire des communications d'influence entre les lobbyistes et les titulaires de charges publiques. Elle prend en considération que plusieurs personnes agissant au sein d'une organisation ou d'une entreprise, ou pour le compte d'un client, ignorent que certaines de leurs activités constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi.

Par ailleurs, elle tient également compte du fait que plusieurs personnes omettent ou négligent de se conformer aux obligations que leur imposent la Loi et le Code.

C'est pourquoi le Commissaire au lobbyisme du Québec applique un processus de surveillance et de contrôle progressif en trois étapes, à savoir : convaincre, soutenir et, s'il y a lieu, contraindre.

Ces actions ont pour objectif d'amener les lobbyistes à se responsabiliser en procédant à leur inscription au registre des lobbyistes lorsque la situation l'exige. Cette responsabilisation passe par l'autoévaluation et l'autoformation. Certains outils, dont le questionnaire interactif *Lobbyisme ou non ?,* qui permettent de soutenir les personnes concernées dans l'autoévaluation de leurs activités au regard de la Loi et du Code, sont accessibles sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec.

SIGNALEMENTS

Au début de l'exercice financier 2011-2012, 34 dossiers faisant suite à des signalements étaient en cours de traitement. Au 31 mars 2012, 13 de ces dossiers étaient toujours ouverts et 21 avaient été traités.

Au cours de l'année, 32 nouveaux signalements ont été reçus, dont 22 entre le 1er janvier et le 31 mars 2012. Sur les 32 signalements, 31 portaient sur la pratique d'activités de lobbyisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes, comme le requiert la Loi. L'autre portait sur le non-respect des règles d'après-mandat qui empêchent le titulaire d'une charge publique d'exercer des activités de lobbyisme après avoir quitté ses fonctions, et ce, pendant une durée pouvant varier d'un an à deux ans, selon les fonctions occupées avant que la personne ne quitte ses fonctions. Au 31 mars 2012, le traitement de huit signalements avait été complété alors que les 24 autres étaient toujours en cours de traitement.

CAS INITIÉS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

En plus des vérifications effectuées relativement aux signalements reçus, le personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes a effectué, en 2011-2012, 416 autres activités de surveillance et de contrôle, notamment appuyées par les actions suivantes :

la vérification de renseignements ou la collecte de données ;

—

les demandes de renseignements et de documents auprès de lobbyistes et de titulaires de charges publiques ;

—

la consultation ou l'examen de documents pertinents.

Ces activités de surveillance et de contrôle avaient pour but de vérifier le respect des règles prévues par la Loi et visaient à amener les lobbyistes à s'y conformer. Ainsi, 63 % de ces activités de vérification concernaient des personnes susceptibles d'avoir exercé des activités de lobbyisme sans être inscrites au registre des lobbyistes, et 37 % visaient des personnes déjà inscrites au registre.

Ces activités de surveillance et de contrôle étaient constituées de :

310 vérifications (75 %) relatives à des personnes susceptibles d'exercer ou d'avoir exercé des activités de lobbyisme. De ce nombre, 259 vérifications (83 %) visaient des personnes qui n'étaient pas inscrites au registre des lobbyistes.

Les 310 vérifications se répartissent comme suit :

- 35 % de vérifications par groupes cibles ;
- 59 % de vérifications à la suite de situations mises en lumière par l'actualité ;
- 6 % de vérifications relatives à des suivis d'inscriptions au registre des lobbyistes.

—

101 vérifications (24 %) visaient à s'assurer de la conformité des mandats inscrits au registre des lobbyistes.

—

5 autres activités de vérification de diverses natures (1 %).

GROUPES CIBLES

Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques exerçant leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentent au regard de l'application de la Loi et du Code.

En 2011-2012, les groupes cibles visés étaient les suivants :

les entreprises ou organisations ciblées dans le secteur forestier/Plan Nord (50) ;

—

les entreprises ciblées dans le secteur des technologies propres ou vertes - Phase 2 (23) ;

—

les personnes, organisations et entreprises n'ayant pas complété le processus d'inscription au registre des lobbyistes (35).

Les tableaux ci-dessous présentent les personnes, les organisations et les entreprises reliées aux groupes cibles qui ont fait l'objet d'activités de surveillance et de contrôle au cours de l'exercice 2011-2012.

ENTREPRISES CIBLÉES DANS LE SECTEUR FORESTIER / PLAN NORD

AbiBow Canada inc.

Les Entreprises Alain Maltais inc.

Barrette Bois inc.

Barrette-Chapais ltée

Bersaco inc.

Bois d'ingénierie Abitibi-LP II inc.

Bois K.M.S. (GMI) ltée

Boisaco inc.

Corporation forestière de Eenatuk

Corporation forestière de Waswanipi

Eacom Timber Corporation

Industries Norbord inc.

Industries Piékouagame inc.

Industries T.L.T. inc.

Louisiana-Pacific Canada ltée

Matériaux Blanchet inc.

Produits forestiers Arbec, S.E.N.C.

Produits forestiers Berscifor inc.

Produits forestiers Canbo inc.

Produits forestiers Lamco inc.

Produits forestiers Nabakatuk 2008, S.E.N.C.

Produits forestiers Petit-Paris inc.

Produits forestiers Saguenay inc.

Scierie Baie-Trinité inc.

Scierie Martel ltée

Scierie Rivière Saint-Jean inc.

Scieries du Lac St-Jean inc.

Scierie St-André (ou 9085-1742 Québec inc.)

Les entreprises Ushkuai (ou 9139-7265 Québec inc.)

Aménagement J.M.C. (ou 9144-9082 Québec inc.)

Association des propriétaires de machineries forestières du Québec inc.

Centre québécois de valorisation des biotechnologies

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier

Coop forestière de la Matapédia

Coop forestière de Ste-Rose

Coopérative des travailleurs forestiers de Ste-Marguerite

Coopérative forestière de Girardville

Coopérative forestière la Nord-Côtière

FPInnovations

Groupement agroforestier et touristique de la Haute-Côte-Nord inc.

Groupement forestier de Témiscouata inc.

S.M.T. inc.

Scierie Gauthier ltée

Scierie Girard inc.

Scierie Landrienne inc.

Société en commandite Scierie Opitciwan

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Valibois inc.

3742989 Canada inc.

7247532 Canada inc.

ENTREPRISES CIBLÉES DANS LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES PROPRES OU VERTES – PHASE 2

Agro Énergie inc.

Aqua Data inc.

Aqua-Berge inc.

Cintec Environnement inc.

Ecosfera inc.

Electrigaz Technologies inc.

Gedden inc.

GL&V Canada inc.

Groupe Berlie-Falco inc.

Groupe Poly-Tech inc.

Innovente inc.

John Meunier inc.

Labbell inc.

Mabarex inc.

MegaSecur Sécurité environnementale inc.

Oxycair Technologies inc.

Premier Tech Aqua, division de Premier Tech Technologies limitée

Société Laurentides inc.

Technologies Fabgroups inc.

Tecosol inc.

Traitement Sol-Eau inc.

Traitements Bio-Bac inc.

Vibrotech inc.

PERSONNES, ORGANISATIONS ET ENTREPRISES N'AYANT PAS COMPLÉTÉ LE PROCESSUS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES LOBBYISTES

Alexandre Navarre

AmerisourceBergen Canada Corporation

Aon inc. (Groupe-conseil)

Bruno Fortier

Capital Teralys inc.

Christian Bolduc

Comité du secteur aérospatial (Aéro Montréal)

Conseillers Nova Envirocom inc.

Construction Garnier ltée

Construction Polaris inc.

Donald Moors

Efficience

Éric Normandeau

Frédérick Michaud

Groupe Girard-Griffiths inc.

Jacques-André Pérusse

Jean-Claude Plourde

Johanne Sénécal

L'Équipe Québécomm inc.

Marc Martel

Martine Corriveau-Gougeon

Michel Beaudoin

Michel Racette

MPV Radio inc.

Ordre des chiropraticiens du Québec

Ordre des technologues professionnels du Québec

Paul L'Archevêque

Pro-Éthanol inc.

Réjeanne Lamothe

Richard Messier

Société québécoise de gestion écologique de la peinture

Solutions Hospitalis inc.

Spi Médias inc.

Sylvain Tremblay

Tristan K.-Laflamme

DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES GROUPES CIBLES

Avant d'entreprendre des activités de surveillance et de contrôle pour un groupe cible, une stratégie est élaborée, notamment afin d'établir les zones d'intervention possibles dans ce secteur d'activités et pour lequel des personnes agissant pour le compte d'entreprises ou d'organisations peuvent exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi. De plus, des critères sont déterminés afin de cibler les cas les plus à risque dans ce secteur d'activités. Les cas retenus font ensuite l'objet d'une intervention de la Direction de la vérification et des enquêtes.

Dans un premier temps, lorsqu'une personne, une entreprise ou une organisation a été ciblée, elle reçoit une lettre l'informant de la démarche entreprise par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Dans un deuxième temps, des échanges téléphoniques permettent de vérifier auprès de ces personnes si les activités qu'elles exercent constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi et, par le fait même, si celles-ci ne devraient pas être déclarées au registre des lobbyistes.

À l'issue de l'intervention et compte tenu du mandat du Commissaire au lobbyisme du Québec, certains cas peuvent faire l'objet d'une vérification plus approfondie en vertu des pouvoirs d'inspection qui lui sont conférés.

DOSSIERS D'ENQUÊTES CONCLUS AU COURS DE L'ANNÉE

ACCELLAB INC.

Le 17 décembre 2010, à la suite d'une vérification découlant d'une plainte, le commissaire au lobbyisme autorisait la tenue d'une enquête sur des activités de lobbyisme menées par les représentants et mandataires d'AccelLab inc. auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Boisbriand et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

L'enquête a été complétée en 2011-2012. Les résultats de celle-ci ont permis de constater que des activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte d'AccelLab inc. auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Boisbriand, sans que l'objet de ces activités ait été porté au registre des lobbyistes. Au total, 28 manquements ont été constatés. Aucune poursuite pénale n'a été intentée en raison des délais de prescription applicables.

Enfin, le commissaire au lobbyisme a transmis des avis de manquements à trois personnes, leur demandant de régulariser leur situation et de procéder à l'inscription des activités de lobbyisme exercées dans ce dossier. Celles-ci ont par la suite régularisé leur situation au registre des lobbyistes.

GROUPE RADIO SIMARD ET RADIO DÉGELIS INC.

Le 4 juillet 2011, le commissaire au lobbyisme a transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales le rapport de l'enquête qu'il avait initiée le 28 février 2011, à la suite d'un signalement qui lui avait été fait concernant des communications intervenues entre des titulaires de charges publiques de la Ville de Rivière-du-Loup et des personnes agissant pour le compte de Radio CJFP (1986) ltée, CIBM-FM Mont-Bleu ltée, Radio Rimouski inc., CHOX FM inc. et Radio Beauce inc., aussi connues sous le nom de Groupe Radio Simard, ainsi que par des personnes agissant pour le compte de Radio Dégelis inc.

Le rapport de l'enquête faisait état de 15 manquements. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a signifié quatre constats d'infractions pour huit manquements à la Loi. Les personnes poursuivies ont toutes enregistré des plaidoyers de non-culpabilité. Au 31 mars 2012, aucune date de procès n'avait encore été fixée.

DOSSIER DU NOUVEL AMPHITHÉÂTRE DE QUÉBEC

Le 21 décembre 2011, le Commissaire au lobbyisme du Québec a rendu publics les résultats de son enquête amorcée le 16 juin de la même année dans le dossier du nouvel amphithéâtre de la Ville de Québec. Cette enquête a été entreprise par le commissaire à la suite d'une vérification qu'il avait initiée le 25 février 2011. Elle visait à déterminer si des activités de lobbyisme avaient été exercées par des entreprises ou des organisations auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec dans le cadre du projet de l'amphithéâtre et si, le cas échéant, elles l'avaient été dans le respect de la Loi ainsi que du Code. Au total, 12 manquements ont été constatés.

L'enquête a démontré que des personnes ayant agi pour le compte de cinq entreprises avaient effectué des communications d'influence visées par la Loi auprès de titulaires de charges publiques de la Ville de Québec

et du gouvernement du Québec. Elle a également mis en évidence le fait que deux autres entreprises avaient inscrit tardivement leur mandat au registre des lobbyistes.

L'enquête a aussi démontré que des personnes, ayant agi pour le compte de huit entreprises et de deux organisations, avaient effectué des communications d'influence auprès de la personne désignée par le maire de la Ville de Québec pour agir à titre de négociateur dans le dossier du nouvel amphithéâtre. Bien que cette personne ait joué un rôle qui peut être assimilé à celui d'un titulaire d'une charge publique, elle ne pouvait toutefois pas être considérée comme tel au sens de la Loi.

C'est pourquoi, afin d'éviter que certaines communications d'influence échappent aux règles de transparence ainsi qu'aux autres règles d'encadrement du lobbyisme, le commissaire au lobbyisme a recommandé qu'une modification soit apportée à la Loi. Il a proposé que les personnes agissant au nom de titulaires de charges publiques soient considérées comme des titulaires de charges publiques lorsqu'elles font l'objet d'activités de lobbyisme. De plus, le commissaire au lobbyisme a de nouveau recommandé que le délai de prescription qui est actuellement limité à un an soit allongé.

Dans ce dossier, le commissaire au lobbyisme a transmis des avis de manquements à trois personnes, leur demandant de régulariser leur situation et de procéder à l'inscription de leurs activités de lobbyisme. Au moment de rédiger ce rapport, deux de ces trois personnes avaient régularisé leur situation relativement au dossier de l'amphithéâtre, alors que la troisième s'est inscrite au registre à l'égard d'un mandat qui était en cours au moment de faire sa déclaration.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES D'AUTOBUS DU QUÉBEC

Le 29 mars 2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec concluait une enquête amorcée le 22 août 2011, à la suite d'une vérification découlant d'un signalement concernant des communications intervenues entre des titulaires de charges publiques de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et des personnes agissant pour ou au nom de l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ) en vue d'influencer le vote de la SAAQ sur la proposition qui visait à assujettir l'industrie du transport nolisé à l'immatriculation dans « International Registration Plan » (IRP). Dans le cadre de ce dossier, les enquêteurs ont constaté des manquements à la Loi de la part du représentant de l'APAQ ainsi que de la part du représentant d'une autre entreprise, Motor Coach Canada inc. (MCC), faisant également affaire sous le nom de l'Association des autocaristes canadiens, relativement au même vote auquel devait prendre part la SAAQ.

Les manquements concernant MCC étaient prescrits. Celui concernant l'APAQ ne l'était pas, mais des circonstances particulières dans le dossier ont amené le commissaire au lobbyisme à recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales qu'aucune poursuite ne soit intentée contre le représentant de l'APAQ. Cette recommandation a été suivie par le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Le commissaire au lobbyisme a toutefois transmis des lettres aux dirigeants de ces entreprises afin que des mesures correctrices soient prises pour l'avenir. Dans le cas de l'APAQ, l'entreprise a inscrit au registre, à la suite de la réception de la lettre du commissaire au lobbyisme, le mandat qu'elle avait exercé auprès de la SAAQ.

JUGEMENT DE LA COUR DU QUÉBEC

DOSSIER DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Le 28 octobre 2011, le juge René de la Sablonnière de la Cour du Québec a rendu son jugement dans le dossier de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Dans ce jugement, MM. Pierre Mathieu et Jean Gobeil ont été reconnus coupables d'avoir exercé des activités de lobbyisme sans les avoir inscrites au registre des lobbyistes, enfreignant ainsi l'article 25 de la Loi. Conséquemment, M. Mathieu a été condamné à payer une amende de 1 500 $ en plus des frais de cour, alors que M. Gobeil a écopé d'une amende de 1 000 $ et a aussi dû assumer les frais de cour.

Le juge de la Sablonnière a rejeté l'argument de la défense relativement à l'inconstitutionnalité de l'article 25 de la Loi, de même que celui voulant que la notion de lobbyiste d'organisation contenue dans la Loi soit vague et imprécise.

Ce jugement revêt une importance capitale pour le Commissaire au lobbyisme du Québec, car il :

confirme que les ordres professionnels sont visés par la Loi ;

—

reconnaît que le législateur a voulu laisser au commissaire au lobbyisme le soin de déterminer, par la publication d'avis, le sens et la portée de la Loi, notamment en ce qui a trait à la notion de « partie importante », à laquelle réfère la définition de lobbyistes d'entreprise et d'organisation ;

—

conclut que l'infraction relativement à l'article 25 en est une de responsabilité stricte.

Rappelons qu'en 2007, cinq constats d'infraction concernant cinq manquements présumés à la Loi avaient été signifiés aux deux ex-dirigeants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Ces infractions concernaient des activités de lobbyisme auprès de titulaires de charges publiques du gouvernement du Québec, sans que celles-ci soient déclarées au registre des lobbyistes, afin de modifier des orientations gouvernementales et la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*.

Le 10 décembre 2009, les deux défendeurs ont été acquittés une première fois des accusations qui pesaient contre eux à la suite d'une requête en non-lieu. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales en a alors appelé de la décision et le 12 mai 2010, la Cour supérieure a cassé les verdicts d'acquittement et ordonné la tenue d'un nouveau procès. À leur tour, les défendeurs ont porté en appel cette décision devant la Cour d'appel. Le 26 novembre 2010, la Cour a rejeté l'appel des défendeurs, estimant que le jugement de la Cour supérieure ne comportait aucune erreur et que c'était à bon droit que le juge avait cassé les verdicts d'acquittement et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Ce nouveau procès a eu lieu à la Cour du Québec les 14 et 15 juin 2011 devant le juge René de la Sablonnière.

À la suite du jugement du 28 octobre 2011, les deux représentants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ont porté le jugement en appel auprès de la Cour supérieure pour ensuite se désister le 23 janvier 2012. Le jugement du 28 octobre 2011 constitue donc le jugement final.

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX

SM INTERNATIONAL

En 2008, sept constats d'infraction ont été signifiés à un lobbyiste, M. David Cliche, et au plus haut dirigeant de la firme de génie-conseil SM International, M. Bernard Poulin, concernant des manquements présumés à la Loi dans un projet de développement éolien en Estrie. Les deux contrevenants ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité.

Le 16 juin 2009, les défendeurs ont déposé une requête en jugement déclaratoire à la Cour supérieure du Québec (Chambre civile). Cette requête visait à déterminer la portée juridique des avis donnés et publiés par le commissaire au lobbyisme en vertu de l'article 52 de la Loi. L'audition de cette requête a eu lieu les 26 et 27 avril 2012. Au moment de finaliser ce rapport, le jugement de la Cour supérieure avait été rendu. Le 13 juin 2012, le juge Daniel W. Payette a rejeté la requête, estimant inopportun pour la Cour supérieure de disposer de la question avant même que la Cour du Québec ait eu l'occasion de se prononcer dans le cadre du procès au pénal. Ce jugement a été porté en appel par MM. Cliche et Poulin le 11 juillet 2012.

Par ailleurs, aucune date d'audition pour les poursuites pénales n'avait encore été fixée dans ce dossier. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a demandé qu'une date de procès soit fixée, demande à laquelle s'objectent les défendeurs qui désirent attendre la conclusion de leur requête en jugement déclaratoire.

LA FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC ET L'ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC

À la suite d'une enquête menée en 2008-2009 par le Commissaire au lobbyisme du Québec, quatre constats d'infraction ont été signifiés à MM. Gaétan Barette et Frédéric Desjardins, agissant respectivement pour le compte de la Fédération des médecins spécialistes du Québec et de l'Association des radiologistes du Québec, pour avoir exercé des activités de lobbyisme sans être inscrits au registre des lobbyistes. Un plaidoyer de non-culpabilité au nom des personnes poursuivies a été enregistré pour chacune des infractions.

Le procès qui devait avoir lieu les 13, 14 et 15 juin 2011, a été reporté à deux reprises et aura lieu en janvier 2014.

Les défendeurs contestent la constitutionnalité de certaines dispositions de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, alléguant qu'elles portent atteinte à la liberté d'expression, au droit de toute personne d'adresser une pétition à l'Assemblée nationale et à la liberté d'association qui protège le droit à la négociation collective.

FIRME D'INGÉNIERIE BPR

En 2009, au terme d'une enquête relativement à des activités de lobbyisme qui auraient été exercées par des représentants d'entreprises du groupe BPR, le Commissaire au lobbyisme du Québec transmettait au Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour action appropriée, un rapport d'enquête faisant état de 84 manquements à la Loi. En raison du délai de prescription d'un an, la majorité des manquements étaient prescrits.

En 2010, 16 constats d'infraction étaient signifiés à des lobbyistes d'entreprise et à un plus haut dirigeant du groupe BPR concernant des manquements présumés à la Loi, soit cinq à M. Francis Gagnon, quatre à M^{me} Annie Lefebvre, trois à M. Stephen Davidson, deux à M^{me} Geneviève Saint-Pierre, un à M. Yvon Tourigny et un à M. Jean D'Amour. À l'exception de ce dernier, qui a enregistré un plaidoyer de culpabilité, toutes les autres personnes ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité.

Le 21 février 2012, le procès de M^{me} Geneviève Saint-Pierre a eu lieu au palais de justice de Rimouski devant le juge de paix magistrat Luc Marchildon. Le Commissaire au lobbyisme du Québec est en attente d'une décision dans ce dossier.

Au 31 mars 2012, les dossiers de MM. Francis Gagnon et Stephen Davidson ainsi que celui de M^{me} Annie Lefebvre n'étaient toujours pas ouverts au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire de Longueuil.

ORIENTATION 3

Le Commissaire au lobbyisme du Québec mise sur une bonne compréhension de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* afin de favoriser son application. C'est pourquoi il s'est donné comme troisième orientation dans son *Plan stratégique 2010-2013*, de contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer afin que la transparence et les saines pratiques des communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels publics.

CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER

FAITS SAILLANTS

1 avis a été donné et publié par le commissaire au lobbyisme afin de contrer les déclarations trop générales ou les déclarations « passe-partout » inscrites au registre des lobbyistes.

1 réflexion en profondeur a été menée afin de proposer aux membres de l'Assemblée nationale d'importantes modifications à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

1 portrait des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions municipales a été dressé afin de mesurer le chemin parcouru entre 2002 et 2011.

1 étude sur la connaissance et l'application des règles d'encadrement du lobbyisme a été entreprise par l'administration d'un sondage réalisé auprès de 3563 titulaires de charges publiques.

UN AVIS POUR CONTRER LES DÉCLARATIONS TROP GÉNÉRALES

Le commissaire au lobbyisme s'est vu confier par le législateur le pouvoir de donner et de publier tout avis relativement à l'exécution, à l'interprétation ou à l'application de la Loi, de ses règlements et du *Code de déontologie des lobbyistes*. Les parlementaires de l'Assemblée nationale ont estimé que son expertise dans l'application quotidienne de la Loi faisait du commissaire au lobbyisme la personne la mieux placée pour donner de tels avis.

Le 16 février 2012, le commissaire au lobbyisme a donné et rendu public l'avis 2012-01 dans lequel il indique que toute déclaration au registre des lobbyistes doit donner un portrait réel des activités de lobbyisme exercées par le lobbyiste auprès des titulaires de charges publiques pour le compte d'une entreprise, d'une organisation ou d'un client. L'objectif de la déclaration au registre est de connaître précisément les activités de lobbyisme effectuées par un lobbyiste au moment où elles sont faites, la période couverte par celles-ci ainsi que les institutions publiques auprès desquelles ces activités sont exercées. Cet avis était devenu nécessaire en raison du phénomène de plus en plus répandu de déclarations de mandats trop généraux et peu significatifs au regard de l'objectif de transparence prévu par la Loi.

Ainsi, dans le but de couvrir toutes les éventualités, d'éviter d'identifier précisément les activités de lobbyisme qui sont exercées auprès des institutions publiques ou d'éviter d'apporter des modifications à leur déclaration au fur et à mesure que de nouvelles activités sont exercées ou que de nouvelles institutions sont visées, le commissaire au lobbyisme avait constaté que certains lobbyistes inscrivaient un objet général, une longue période et le nom de toutes les institutions publiques susceptibles de faire l'objet de ces activités. Ce type de déclaration « passe-partout » est cependant trop général et ne répond pas aux objectifs de la Loi.

L'avis du commissaire au lobbyisme indique également qu'une déclaration au registre doit contenir suffisamment de renseignements pour que la personne qui la consulte soit en mesure de connaître précisément, au moment de cette consultation, quelle décision le lobbyiste tente d'influencer. La déclaration au registre doit aussi permettre d'identifier clairement les institutions publiques auprès desquelles des activités de lobbyisme ont cours ou sont sur le point d'être réalisées. L'avis précise en outre que la période couverte par les activités de lobbyisme doit être en relation avec le type d'activités de lobbyisme exercées, de l'ampleur des représentations faites ou encore du degré de complexité qu'impliquent les activités de lobbyisme.

APPLICATION DE LA LOI EN MILIEU MUNICIPAL ET POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* [2010, chapitre 1 (projet de loi no 76)], toutes les municipalités du Québec devaient se doter d'une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1er janvier 2011. Plusieurs municipalités ont adopté des mesures permettant d'atteindre pleinement les objectifs visés par ces nouvelles dispositions afin d'assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Plus de 938 municipalités, 98 MRC et 8 réseaux de transport ont répondu à l'invitation lancée par le Commissaire au lobbyisme du Québec de lui faire parvenir leur politique de gestion contractuelle. Il a par la suite procédé à l'analyse de toutes les politiques reçues et les résultats de ces analyses sont maintenant disponibles.

Avec l'adoption des politiques de gestion contractuelle, le Commissaire au lobbyisme du Québec estime qu'un grand pas a été franchi. On commence à voir des résultats concrets : le registre des lobbyistes reflète davantage la réalité des activités de lobbyisme exercées. De plus, le nombre de demandes d'information de personnes désireuses de se conformer à la Loi a augmenté.

Il faut toutefois être conscient qu'il reste du chemin à parcourir. Les titulaires de charges publiques ont à cet égard un rôle essentiel à jouer. En adoptant des mesures concrètes et proactives pour s'assurer que les communications d'influence exercées auprès d'eux sont inscrites au

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

registre des lobbyistes, dès qu'elles sont initiées, les titulaires de charges publiques démontrent l'importance qu'ils accordent aux règles de bonne gouvernance et de transparence. Par le fait même, ils se protègent de la critique et le lien de confiance des citoyens s'en trouve renforcé.

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* a été adoptée il y a dix ans, le 13 juin 2002. L'expérience acquise au cours des dix années de mise en œuvre de la Loi a permis au Commissaire au lobbyisme du Québec d'en identifier les lacunes et les difficultés d'application. Au cours de la dernière année, celui-ci a mené une réflexion en profondeur sur la Loi afin d'être en mesure de proposer des modifications législatives aux membres de l'Assemblée nationale.

Dans le cadre de cette réflexion, l'institution a approfondi l'examen des problématiques relatives à son interprétation et à son application et les a documentées. Elle a également travaillé à proposer des solutions pour favoriser une meilleure application de la Loi. Le commissaire et son équipe ont mené une analyse comparative des lois canadiennes encadrant le lobbyisme au regard de certaines problématiques. Ils ont en outre effectué une évaluation de plusieurs pistes de solution et identifié celles qui leur apparaissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs de la Loi.

Le résultat de cette réflexion a mené au dépôt, le 9 mai dernier, d'un important rapport du Commissaire au lobbyisme du Québec à l'intention des membres de l'Assemblée nationale dans lequel il formule 105 recommandations d'amélioration de la Loi et soumet une proposition de rédaction d'une nouvelle loi incorporant l'ensemble de ses recommandations.

Les modifications proposées dans le rapport ont pour objectifs :

de simplifier, de clarifier et d'apporter des précisions à la Loi ;

—

de rétablir l'équilibre quant aux obligations des divers groupes d'influence ;

—

de permettre une application plus uniforme et plus complète de la Loi par tous les acteurs ;

—

de fournir au Commissaire au lobbyisme du Québec quelques outils complémentaires pour lui permettre de remplir plus efficacement son mandat.

Le commissaire au lobbyisme souhaite ardemment que ses recommandations reçoivent un accueil favorable de la part de l'Assemblée nationale, laquelle réaffirmerait ainsi l'importance des objectifs visés par la Loi et des valeurs qu'elle véhicule au regard d'une bonne gouvernance et d'une saine démocratie.

RÉVISION DE LA LOI CANADIENNE SUR LE LOBBYING

Dans le cadre de l'examen quinquennal de la Loi canadienne sur le lobbying, le commissaire au lobbyisme a soumis, le 7 février 2012, ses réflexions sur la base du modèle québécois au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes. À cette occasion, le commissaire au lobbyisme a déposé un mémoire au comité chargé de cet examen. Ce mémoire a abordé les sujets suivants :

la raison d'être et la mission du Commissaire au lobbyisme du Québec ;
—
les particularités de la loi québécoise au regard de la loi canadienne ;
—
la notion de « partie importante » ;
—
le rôle des titulaires de charges publiques ;
—
le pouvoir d'imposer des sanctions administratives ;
—
la possibilité pour le commissaire de prendre ses propres poursuites.

ÉCHANGES ET COLLABORATION AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME AU CANADA

IVe CONFÉRENCE DES REGISTRAIRES ET COMMISSAIRES AU LOBBYISME DU CANADA

Du 11 au 13 septembre 2011, le commissaire au lobbyisme a pris part à la IVe Conférence des registraires et des commissaires au lobbyisme du Canada qui a eu lieu à Edmonton, en Alberta. Lors de la première journée de la conférence, les représentants des différentes juridictions canadiennes ont abordé, avec leurs invités, les thèmes suivants :

le rôle d'une législation sur le lobbyisme dans le cadre d'un gouvernement éthique ;
—
la perspective et les expériences d'un lobbyiste d'organisation et d'un lobbyiste-conseil au regard des différentes règles d'encadrement du lobbyisme au Canada ;
—
les tribunaux et les législations sur le lobbyisme ;
—
les conflits d'intérêts dans un environnement municipal ;
—
la révision statutaire de la loi albertaine.

Au cours de la deuxième journée, chaque juridiction a présenté ses différentes activités de la dernière année et ses perspectives pour l'année suivante.

33e CONFÉRENCE DU COUNCIL ON GOVERNMENTAL ETHICS LAWS

Du 4 au 7 décembre 2011, le commissaire au lobbyisme était présent à la 33e Conférence du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) tenue à Nashville, dans l'État du Tennessee aux États-Unis. Cette organisation professionnelle regroupe essentiellement des individus américains et canadiens ayant des responsabilités dans les domaines de l'éthique gouvernementale, des élections, du financement de campagnes électorales, des lois sur le lobbying et de la transparence de l'information.

En plus d'échanger sur les enjeux de leurs organisations, les congressistes ont assisté aux ateliers et conférences qui ont abordé notamment les sujets suivants :

atelier sur le développement et les tendances législatives en matière d'éthique et de conflits d'intérêts : une mise à jour depuis la dernière conférence de la COGEL ;
—
les nouvelles législations qui régissent les campagnes électorales ;
—
le gouvernement ouvert : les conséquences prévues et imprévues de la transparence ;
—
l'implication des médias locaux : assurer la bonne compréhension de la mission et des enjeux des organisations par les représentants de la presse ;
—
les indicateurs de performance (table ronde) ;
—
une mise à jour sur l'actualité de la législation et du contentieux en matière de lobbyisme ;
—
législation électorale : une mise à jour des tendances actuelles en matière de législation et de contentieux.

JOURNÉE D'ÉTUDE À OTTAWA

Le 6 février 2012, le commissaire au lobbyisme et le secrétaire général ont participé à une journée d'étude qui s'est tenue à Ottawa et à laquelle participaient des représentants des autres juridictions canadiennes. Lors de cette journée, les participants ont abordé les sujets suivants :

- la révision de la Loi canadienne sur le lobbying ;
- la surveillance de la conformité à la loi des différentes juridictions ;
- le lien entre le lobbyisme et l'éthique ;
- la comparution devant les comités parlementaires (atelier).

RENCONTRE AVEC UNE DÉLÉGATION SASKATCHEWANAISE

En marge de son intervention dans le cadre de l'examen quinquennal de la Loi canadienne sur le lobbying devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes du 7 février 2012, le commissaire au lobbyisme et son secrétaire général ont rencontré une délégation de la Saskatchewan. Cette rencontre a eu lieu le 8 février 2012 à Ottawa, à la demande des représentants saskatchewanais qui considèrent sérieusement la possibilité de légiférer en matière de lobbyisme. Les représentants de la Saskatchewan souhaitaient notamment obtenir des précisions sur les divers enjeux de l'adoption d'une loi encadrant les communications d'influence.

VISITE DE LA COMMISSAIRE AU LOBBYING DU CANADA

Le 27 mars 2012, le commissaire au lobbyisme a reçu dans ses bureaux la commissaire au lobbying du Canada, M^me^ Karen E. Shepherd, et certains membres de son équipe. Cette rencontre avait pour but d'échanger sur les processus de vérification et d'enquêtes auprès de certains groupes cibles et sur les opérations de sensibilisation du Commissaire au lobbyisme du Québec auprès de ses différentes clientèles.

PORTRAIT DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DES INSTITUTIONS MUNICIPALES

À l'automne 2011, le Commissaire au lobbyisme du Québec a entrepris de dresser le portrait des activités de lobbyisme exercées auprès des institutions municipales, entre 2002 et 2011, afin de mesurer le chemin parcouru depuis l'adoption de la Loi en 2002 et en vue de mieux cibler ses activités de communication et de vérification en milieu municipal.

Les résultats de cette étude démontrent notamment que les mandats exclusivement municipaux n'ont jamais constitué plus de 10 % du nombre total de mandats inscrits au registre. Les données recueillies au 21 octobre 2011, date d'extraction des données, traduisaient néanmoins une augmentation du nombre de mandats et de lobbyistes inscrits au niveau municipal pour l'année 2011-2012.

Lors de l'inscription de leurs activités de lobbyisme au registre, les lobbyistes indiquent les domaines dans lesquels s'exercent leurs activités parmi un choix de 99 domaines d'intérêt. L'étude établit, sans surprise, que les affaires municipales constituent le domaine où il s'exerce le plus de lobbyisme au niveau municipal. Viennent ensuite les domaines du développement économique et régional et des ressources naturelles. Les investissements majeurs ou les projets d'envergure dans un secteur d'activité ainsi que les activités de surveillance et de vérification par groupes cibles du Commissaire au lobbyisme du Québec semblent avoir une incidence directe sur le volume des mandats déclarés dans certains domaines.

La synthèse ainsi que le rapport de recherche de cette étude peuvent être consultés sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec, sous la rubrique Centre de documentation/Autres documents/ Rapport de recherche : Portrait du lobbyisme en milieu municipal.

ÉTUDE SUR LA CONNAISSANCE ET L'APPLICATION DES RÈGLES D'ENCADREMENT DU LOBBYISME DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Le Commissaire au lobbyisme du Québec s'est associé à la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval afin de réaliser une étude évaluant les retombées de ses interventions de sensibilisation auprès des titulaires de charges publiques au cours des dernières années. L'étude avait aussi pour objectif de vérifier si les titulaires de charges publiques intègrent la préoccupation de transparence et d'éthique lorsque des communications d'influence s'exercent auprès d'eux et de mesurer le chemin parcouru depuis 2007, où une première collecte de données a été réalisée. Cette étude, à caractère scientifique et dont la neutralité est assurée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, a notamment consisté en l'administration d'un sondage à 3563 titulaires de charges publiques. Ce sondage visait à obtenir un portrait actuel de la connaissance des règles d'encadrement du lobbyisme et de la façon dont elles sont appliquées au sein des institutions publiques.

Les résultats de cette étude serviront à améliorer les outils d'information du Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi qu'à parfaire l'offre d'accompagnement aux titulaires de charges publiques, dans le but de les aider à assurer une saine gestion des communications d'influence dans leur environnement. Conformément à la troisième orientation de son plan stratégique 2010-2013, qui est de « contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer », cette étude permettra d'atteindre précisément l'objectif relatif à l'optimisation des communications au regard des règles applicables.

Voici les catégories de titulaires de charges publiques à qui la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval a envoyé le sondage :

TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	NOMBRE
DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	125
ATTACHÉS POLITIQUES ET DIRECTEURS DE CABINET	426
RESPONSABLES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET DES ORGANISMES PUBLICS	134
RÉPONDANTS EN ÉTHIQUE	78
RESPONSABLES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	64
RESPONSABLES DES RESSOURCES MATÉRIELLES	165
MAIRES	1 110
DG MUNICIPAUX	1 121
CONSEILLERS MUNICIPAUX (VILLES DE 50 000 ET +)	340
TOTAL	3 563

Par l'entremise de son partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, le Commissaire au lobbyisme du Québec a également eu l'occasion de bénéficier gracieusement des services de la firme CROP pour un autre sondage mené auprès du grand public québécois. Deux questions sur le niveau de connaissance de la Loi, du Code et du registre ont été posées à 1 000 répondants au cours de l'hiver 2012. Le rapport de ce sondage sera intégré à l'étude de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. Les résultats permettront de voir si le Commissaire au lobbyisme du Québec a réussi à susciter l'intérêt et la participation des citoyens à l'égard de la transparence et de l'éthique dans les communications d'influence, rejoignant ainsi la première orientation de son plan stratégique 2010-2013.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec présentera les résultats de ces deux études sur son site Internet et en diffusera une synthèse dans une Infolettre au cours de l'automne 2012.

ORIENTATION 4

La performance de l'institution découle de la qualité et de la mobilisation de son personnel. C'est pourquoi le Commissaire au lobbyisme du Québec a prévu miser sur le développement et la valorisation de l'expertise de celui-ci dans son plan stratégique 2010-2013. Conscient que sa cohérence organisationnelle et que l'optimisation de ses processus opérationnels et de gestion sont tributaires d'une bonne cohésion de ses ressources humaines, le Commissaire au lobbyisme du Québec privilégie la communication interne et la collaboration.

VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL

FAITS SAILLANTS

2 nouveaux outils de gestion ont été développés afin d'améliorer la reddition de comptes.

6 activités ont été organisées afin de favoriser la mobilisation du personnel.

1 journée de sensibilisation et de formation sur l'éthique à l'intention du personnel a été réalisée.

1 révision des descriptions d'emploi a été effectuée et les travaux d'élaboration de profils de compétences spécifiques aux secteurs d'activités de l'organisation ont été amorcés.

1 révision du processus de gestion documentaire a été amorcée.

1178 heures ont été consacrées à de la formation ou à des activités de développement liées à l'emploi.

NOUVEAUX OUTILS DE TRAVAIL PERMETTANT UNE MEILLEURE REDDITION DE COMPTES

Dans le but d'optimiser sa gestion axée sur les résultats et d'améliorer sa reddition de comptes, le Commissaire au lobbyisme du Québec a élaboré une planification sectorielle permettant d'effectuer le suivi des actions visant l'atteinte des objectifs du plan stratégique ainsi que des actions opérationnelles. Pour chacune des actions, une cible et des indicateurs de performance ont été définis. À l'aide de ce tableau de bord, chaque direction rend compte trimestriellement de l'évolution de son plan d'action annuel. Les gestionnaires peuvent aussi prendre des mesures correctrices lorsque l'atteinte des cibles établies est compromise.

De même, un outil de gestion du temps en lien avec les orientations et actions institutionnelles a été élaboré. Le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec y consigne le temps investi pour chacune des actions. Au fil du temps, cet outil permet de mieux planifier les efforts jour/personne requis pour mener à bien la mission de l'organisation.

Le tableau de bord et l'outil de gestion du temps présentent des informations ciblées permettant d'effectuer des suivis et d'améliorer la gestion axée sur les résultats.

ACTIVITÉS DE MOBILISATION

Six activités suscitant la participation du personnel ont été réalisées au cours de l'année. Des rencontres entre les différentes directions ont également été organisées afin de faciliter la transmission d'informations relatives aux opérations de chacune d'entre elles.

De plus, le Commissaire au lobbyisme du Québec a organisé une journée de sensibilisation et de formation sur l'éthique à l'intention du personnel. Cette journée a été une occasion d'échanges, de réflexions et d'apprentissages sur des situations d'ordre professionnel qui présentent des risques sur le plan éthique.

À l'occasion de cette rencontre, les connaissances de chacun sur les concepts de base liés à l'éthique ainsi que sur les normes et les règles applicables aux fonctionnaires ont été rafraîchies, et des questionnements ponctuels ou récurrents sur des dilemmes de nature éthique ont été partagés. Cette journée a permis de développer et de soutenir la sensibilité éthique des participants.

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

La conciliation travail-famille est importante à tout âge. Voilà pourquoi le Commissaire au lobbyisme du Québec a maintenu certaines mesures favorisant la conciliation travail-famille, à savoir l'horaire variable, l'aménagement du temps de travail, les congés pour études, les congés compensatoires et, dans certaines situations particulières, le télétravail.

GESTION DOCUMENTAIRE

La première phase de révision des processus de gestion documentaire a avancé considérablement. Il s'agit notamment de la mise à jour du plan de classification ainsi que du calendrier de conservation. Ces deux documents serviront de plateforme pour l'identification, puis pour l'implantation d'un nouvel outil de gestion documentaire.

PROFILS DE COMPÉTENCES DU PERSONNEL ET ACTIVITÉS DE FORMATION

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a revu et mis à jour ses descriptions d'emploi et a amorcé l'élaboration de plusieurs profils de compétences. Ces outils serviront l'organisation lors du recrutement de personnel et aideront à bien définir le programme de formation et d'acquisition de compétences des employés. Ils s'inscrivent dans une stratégie plus large de développement du personnel, laquelle permettra au Commissaire au lobbyisme du Québec de mieux répondre à ses besoins particuliers en ressources humaines tout en favorisant l'attraction et la rétention de celles-ci.

Dans le but de maintenir le niveau d'expertise du personnel, tous les employés ont bénéficié de formations liées à l'emploi ou d'activités de développement représentant un total de 1 178 heures ou 168 jours au cours de l'exercice 2011-2012. En moyenne, la formation à l'intention du personnel représente 42 heures (6 jours/personne) pour l'année. Plusieurs formations ont été dispensées à l'interne.

RESSOURCES HUMAINES

Les activités de l'institution sont placées sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

M^e François Casgrain a été nommé le 11 juin 2010 par les membres de l'Assemblée nationale pour agir à titre de commissaire au lobbyisme. La durée de son mandat est de cinq ans. Rappelons que M^e Casgrain exerçait ses fonctions à titre de commissaire au lobbyisme par intérim depuis le 6 juillet 2009.

Le commissaire au lobbyisme est secondé par un secrétaire général qui agit comme véritable adjoint. Il est notamment responsable du suivi du plan stratégique et de la coordination des opérations. Le secrétaire général assume également les responsabilités de registraire, de répondant en éthique, de répondant auprès de l'Office québécois de la langue française et de responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

L'ensemble des opérations du Commissaire au lobbyisme du Québec est confié à quatre entités : la Direction de la vérification et des enquêtes, la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications et la Direction des services à la gestion.

Les mandats respectifs des quatre directions concernent les domaines suivants :

les inspections, les vérifications et les enquêtes ;
—
la recherche, les conseils et les avis en matière juridique ;
—
l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intervention en matière de communication ;
—
le soutien à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles (y compris les ressources informatiques), ainsi que la coordination de la planification stratégique.

Le personnel de l'institution est nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

ORGANIGRAMME DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

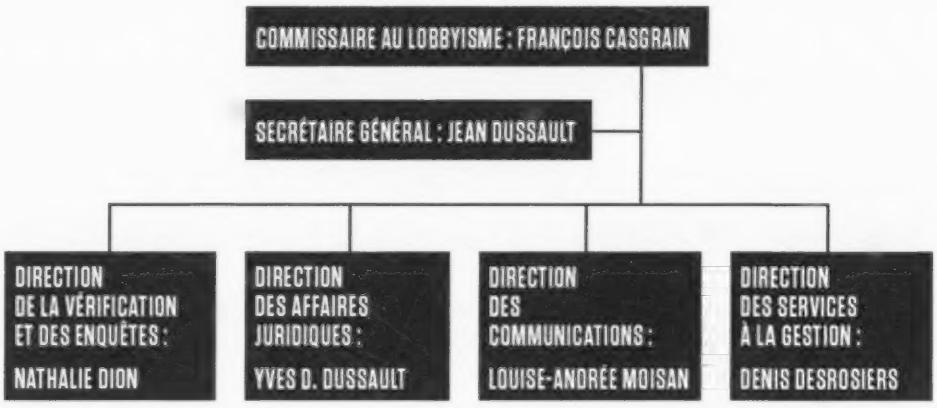

RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2012

CATÉGORIES D'EMPLOYÉS	EFFECTIFS EN PLACE AU 31 MARS 2012	REPRÉSENTATION FÉMININE	MOINS DE 35 ANS
COMMISSAIRE AU LOBBYISME	1	–	–
CADRE	5	2	–
PROFESSIONNEL	10	7	2
JURISTE	4	3	3
TECHNICIEN	7	7	3
AGENT DE SECRÉTARIAT	2	2	
AGENT DE BUREAU	1	1	1
TOTAL	**30**	**22**	**9**

PROPORTION FEMMES / HOMMES

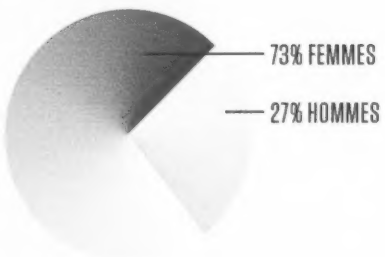

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR GROUPES D'ÂGES

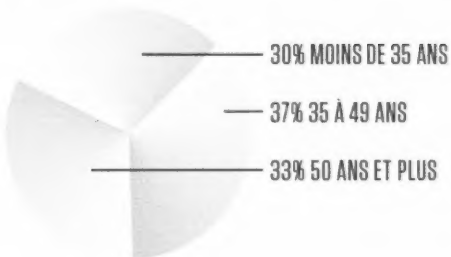

TAUX D'ABSENTÉISME[1]

Le taux d'absentéisme correspond au nombre d'années-personnes d'absences divisé par le nombre d'années-personnes en lien d'emploi et exprimé en pourcentage.

	2008	2009	2010
COMMISSAIRE AU LOBBYISME	1,86 %	3,74 %	2,18 %
PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE	4,89 %	4,90 %	4,94 %

[1] Données officielles compilées par le Secrétariat du Conseil du trésor

RESSOURCES FINANCIÈRES

Chaque année, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., chapitre T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare ses prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale, qui les approuve avec ou sans modification.

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	BUDGET 2011-2012	DÉPENSES 2011-2012
RÉMUNÉRATION	**2 250 500 $**	**2 086 883 $**
FONCTIONNEMENT		
TRANSPORT ET COMMUNICATION	123 300 $	106 279 $
SERVICES PROFESSIONNELS ET ADMINISTRATIFS	269 200 $	294 496 $
LOYERS	201 700 $	188 266 $
FOURNITURES ET APPROVISIONNEMENT	37 500 $	39 784 $
MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT	2 500 $	3 837 $
AMORTISSEMENT	85 000 $	80 982 $
TOTAL FONCTIONNEMENT	**719 200 $**	**713 644 $**
TOTAL BUDGET DES DÉPENSES	**2 969 700 $**	**2 800 527 $**
AMORTISSEMENT	(85 000 $)	(80 982 $)
IMMOBILISATIONS	25 000 $	20 080 $
TOTAL DES CRÉDITS	**2 909 700 $**	**2 739 625 $**

LE REGISTRE DES LOBBYISTES

Administré par le ministère de la Justice du Québec, le registre des lobbyistes permet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec. Il constitue l'outil privilégié par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* pour atteindre son objectif de transparence.

En consultant le registre des lobbyistes accessible au www.lobby.gouv.qc.ca, les citoyens peuvent savoir qui tente d'influencer les décideurs, dans quel domaine, au bénéfice de qui et dans quel but. Tout lobbyiste visé par la Loi doit être inscrit au registre des lobbyistes.

Les différentes interventions de sensibilisation du Commissaire au lobbyisme du Québec, l'adoption de politiques de gestion contractuelle par les municipalités et une conscientisation accrue des titulaires de charges publiques quant à leur rôle à l'égard du respect de la Loi ont favorisé une augmentation notable du nombre de lobbyistes inscrits au registre au cours de la dernière année.

Au palier municipal, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux* [2010, chapitre 1 (projet de loi nº 76)] a ainsi participé à la hausse du nombre d'inscriptions de lobbyistes au registre des lobbyistes au cours de la dernière année. Rappelons qu'en vertu de cette loi, toutes les municipalités du Québec devaient se doter d'une politique de gestion contractuelle au plus tard le 1er janvier 2011. Le Commissaire au lobbyisme du Québec a soutenu les titulaires de charges publiques municipaux, notamment en leur proposant des mesures à inclure dans leur politique de gestion contractuelle.

Les titulaires de charges publiques sont de plus en plus conscients du rôle déterminant qu'ils ont à jouer pour assurer le respect de la Loi. De fait, avant de traiter avec des lobbyistes, les titulaires de charges publiques sont toujours plus nombreux à leur demander s'ils sont inscrits au registre des lobbyistes ou à le consulter en cas de doute.

Au 31 mars 2012, le nombre de lobbyistes ayant eu au moins un mandat au cours de l'année était de 2 797, soit 912 de plus que l'année précédente, ce qui constitue une augmentation impressionnante de 48 %. Des 2 797 lobbyistes actifs en cours d'année, 1 130 lobbyistes se sont retrouvés au registre pour la première fois.

Bien que ces résultats soient appréciables, il y a encore beaucoup de travail à accomplir pour que tous les lobbyistes adhèrent à la culture de transparence et se soumettent à la Loi, notamment en s'inscrivant au registre.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

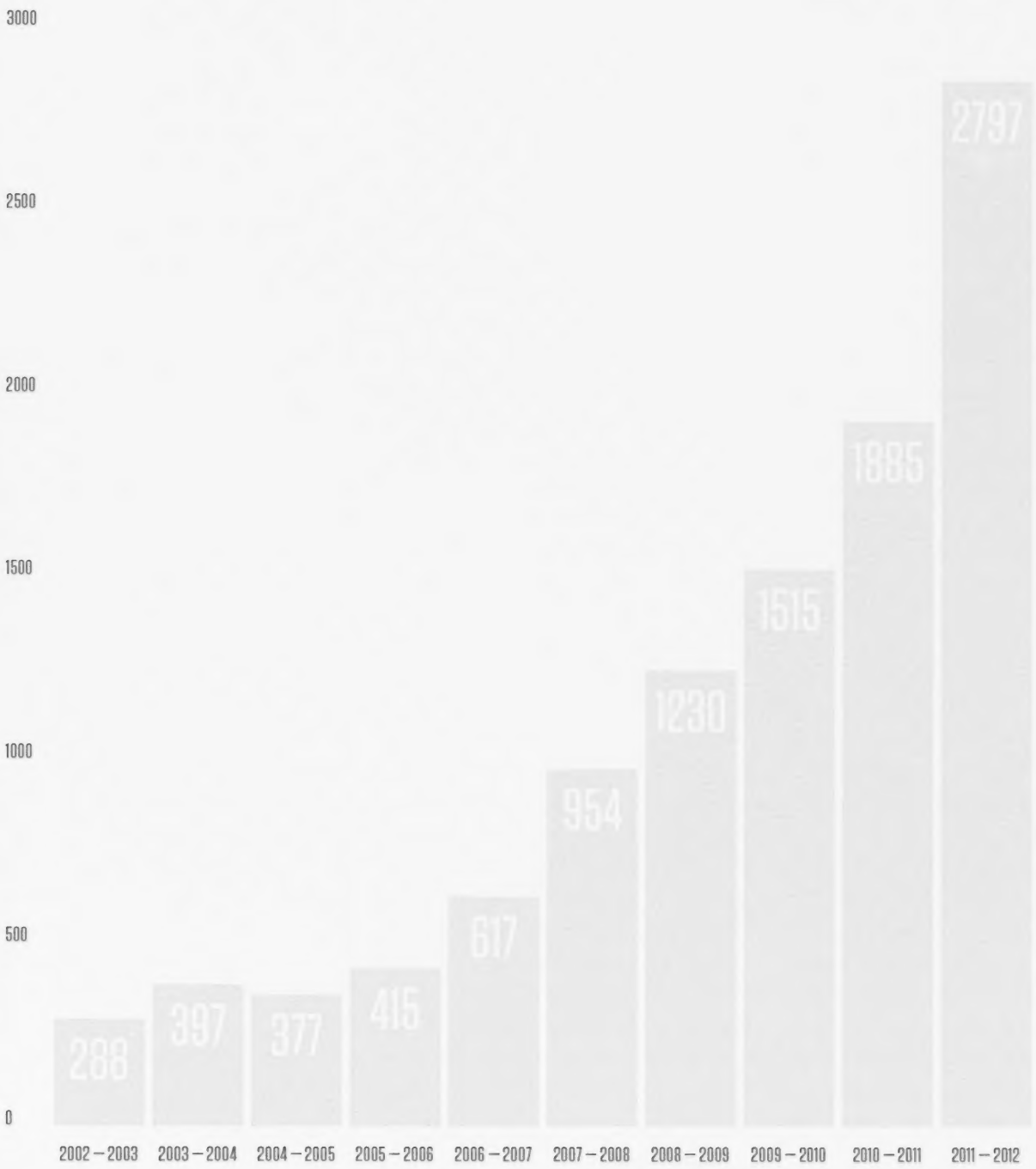

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE LOBBYISTES ACTIFS* INSCRITS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

2002_
2003

83 LOBBYISTES-CONSEILS
41 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
164 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2003_
2004

131 LOBBYISTES-CONSEILS
59 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
207 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2004_
2005

116 LOBBYISTES-CONSEILS
59 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
202 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2008_
2009

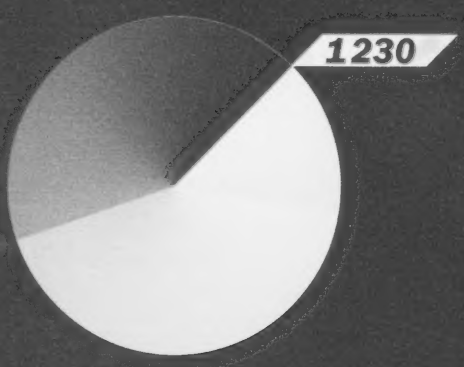

186 LOBBYISTES-CONSEILS
517 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
527 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2009_
2010

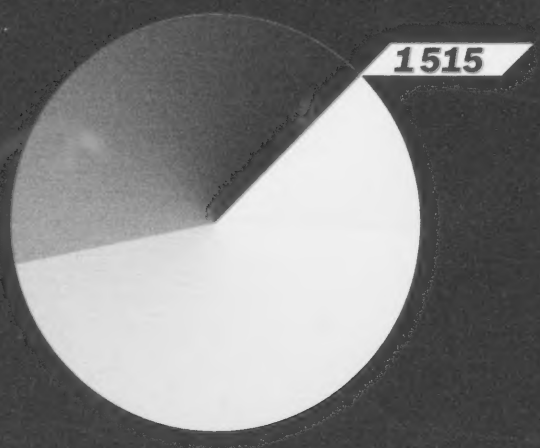

204 LOBBYISTES-CONSEILS
694 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
617 LOBBYISTES D'ORGANISATION

* Un lobbyiste est considéré comme actif s il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

2005_
2006

103 LOBBYISTES-CONSEILS
118 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
194 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2006_
2007

142 LOBBYISTES-CONSEILS
220 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
255 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2007_
2008

164 LOBBYISTES-CONSEILS
357 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
433 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2010_
2011

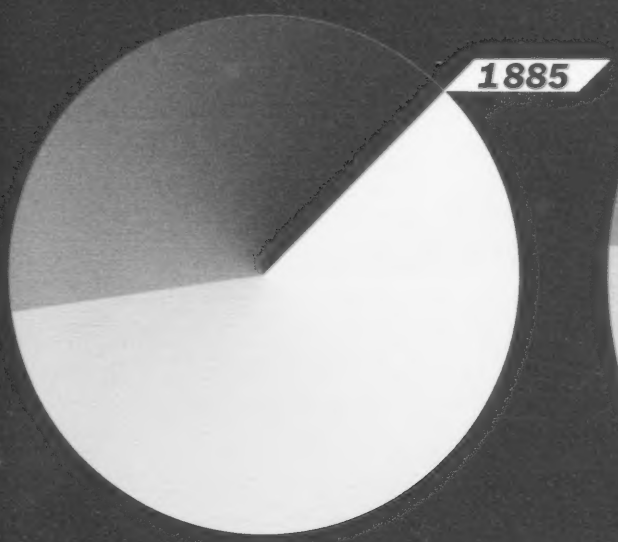

226 LOBBYISTES-CONSEILS
908 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
751 LOBBYISTES D'ORGANISATION

2011_
2012

247 LOBBYISTES-CONSEILS
1 534 LOBBYISTES D'ENTREPRISE
1 016 LOBBYISTES D'ORGANISATION

ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ

À la demande d'une personne qui doit faire une inscription au registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme peut ordonner que tout ou partie des renseignements contenus dans la déclaration demeurent confidentiels pour une période de six mois. Toutefois, une demande d'ordonnance de confidentialité doit viser des renseignements concernant un projet d'investissement dont la divulgation risque de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers du client ou de l'entreprise du demandeur. Cette ordonnance peut être prolongée aux mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le commissaire au lobbyisme a reçu cinq demandes d'ordonnance de confidentialité. Deux ordonnances ont été accordées par le commissaire et trois autres ont été refusées.

De plus, durant la période couverte par le présent rapport, quatre ordonnances de confidentialité qui venaient à échéance ont fait l'objet d'une demande de prolongation ou de renouvellement. Aucune ordonnance de confidentialité n'a été levée au cours de l'année 2011-2012.

STATISTIQUES DES ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

	2002_ 2003	2003_ 2004	2004_ 2005	2005_ 2006	2006_ 2007	2007_ 2008	2008_ 2009	2009_ 2010	2010_ 2011	2011_ 2012
ORDONNANCES ACCORDÉES	7					2	2	3	1	2
DEMANDES REFUSÉES	13		1					2		3
DÉSISTEMENT	6	1				1	2			
ORDONNANCES PROLONGÉES		2					1	2	3	1
ORDONNANCES RENOUVELÉES										3
ORDONNANCES LEVÉES		5	2				2		3	
TOTAL DES DEMANDES REÇUES	**26**	**3**	**1**			**3**	**5**	**7**	**4**	**9**

PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2012-2013

LES PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2012-2013

L'année 2012-2013 est la dernière du plan stratégique triennal dont l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec s'est doté pour les années 2010-2013. Elle entend bien évidemment, au cours de cette année, tenter d'atteindre le plus grand nombre de ses objectifs stratégiques en fonction des orientations et des axes d'intervention qu'elle a identifiés dans son plan. Voici les priorités que l'institution a retenues pour 2012-2013.

AFIN D'AMENER LES DIFFÉRENTS ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

poursuivre les activités de sensibilisation et de formation en milieu municipal et gouvernemental. Il est notamment envisagé d'amorcer une tournée des régions du Québec afin de :

sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* ainsi qu'au rôle déterminant qu'ils doivent jouer dans l'application de la Loi et l'atteinte de ses objectifs ;

—

mieux faire connaître la Loi aux lobbyistes agissant en région et les amener à respecter celle-ci ainsi que le *Code de déontologie des lobbyistes* ;

—

susciter l'intérêt des citoyens au regard de la transparence dans le but de contribuer à accroître la confiance qu'ils portent envers leurs institutions et les personnes qui y œuvrent.

accompagner les institutions publiques dans l'élaboration d'un portrait des activités de lobbyisme dans leur environnement. Il est notamment envisagé :

d'accompagner le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans l'élaboration d'un plan d'action faisant suite au dépôt par le Commissaire au lobbyisme du Québec de la carte du lobbyisme de certains secteurs d'activités du ministère ;

—

d'accompagner le Secrétariat du Conseil du trésor dans la confection de sa carte du lobbyisme ;

—

de dresser, avec une municipalité, une carte du lobbyisme type du milieu municipal.

AFIN DE MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

finaliser et implanter un processus d'évaluation des risques en vue de favoriser une affectation optimale des ressources et la plus grande efficacité possible ;

—

finaliser la révision des processus de suivi des plaintes, de vérification et d'enquête en vue de leur optimisation ;

—

implanter une nouvelle approche à l'égard des lobbyistes et des entreprises ne respectant pas la Loi et le Code.

AFIN DE CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

déposer, à l'intention des membres de l'Assemblée nationale, un rapport proposant des modifications à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Ce rapport fera état des difficultés identifiées par le Commissaire au lobbyisme du Québec, le ministre de la Justice et les divers intervenants au cours des dernières années. Il fera des recommandations afin de favoriser une meilleure application de la Loi et en faciliter la compréhension ;

—

assurer le suivi de son rapport.

AFIN DE VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

compléter l'élaboration des profils de compétences afin d'en systématiser leur utilisation dans l'embauche et le développement des ressources humaines ;

—

effectuer un sondage sur la satisfaction du personnel et le climat organisationnel afin d'améliorer, s'il y a lieu, sur la base des résultats de ce sondage, les différents aspects organisationnels en cause et de miser sur les points forts qui s'en dégagent.

DE PLUS, AU COURS DE LA PROCHAINE ANNÉE, LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC ENTEND :

dans le cadre du 10e anniversaire de l'adoption de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et de la création de l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec, réaliser un certain nombre d'activités, notamment un colloque sur le lobbyisme, un bilan des dix premières années d'administration des règles encadrant le lobbyisme ainsi que des rencontres avec les parlementaires et les journalistes ;

—

se doter d'un engagement à l'égard des services offerts par le Commissaire au lobbyisme du Québec ;

—

se doter d'un nouveau plan stratégique effectif à compter du 1er avril 2013.

ANNEXE

L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour l'année financière 2011-2012, huit demandes d'accès ont été reçues. De ce nombre, sept ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins. La huitième demande était toujours en traitement au 31 mars 2012.

Parmi les sept demandes traitées :

deux ont été acceptées ;
—
une a été acceptée partiellement puisque certains des documents demandés étaient inexistants ;
—
deux ont été refusées parce que les documents demandés étaient inexistants. L'une de ces demandes a également été refusée parce qu'elle aurait nécessité la confection d'un document ;
—
deux ont été refusées parce que les documents demandés relevaient davantage d'un autre organisme public. Les demandeurs ont été invités à adresser leur demande aux responsables de l'accès aux documents des organismes publics concernés.

Au 31 mars 2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec n'avait fait l'objet d'aucune demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Une activité de formation relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels a été réalisée en mai au sein de l'institution à l'attention du secrétaire général, aussi responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au Commissaire au lobbyisme du Québec.

POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le commissaire au lobbyisme est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale, le commissaire au lobbyisme, en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur l'accès, n'est pas assujetti à l'obligation de diffuser sur son site Internet les documents ou renseignements accessibles qui sont identifiés au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, le commissaire au lobbyisme a décidé de se doter de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels reprenant, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

Cette politique est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec au www.commissairelobby.qc.ca. De plus, tous les documents devant faire l'objet d'une diffusion en vertu de la politique de diffusion du Commissaire au lobbyisme du Québec ont été mis en ligne sur ce site Internet.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Reconnaissant l'importance de la communication pour réaliser sa mission et atteindre les objectifs énoncés dans son plan stratégique, le Commissaire au lobbyisme du Québec a adopté une politique de communication visant à mettre en place des mécanismes favorisant la circulation et la diffusion de l'information au sein de l'institution et à l'extérieur de celle-ci.

Cette politique, rendue publique le 29 mars 2011, comprend les règles de l'institution pour les demandes des médias et les demandes de renseignements. Elle tient également compte du cadre légal et réglementaire applicable et de la politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels dont s'est dotée l'institution.

La politique de communication est accessible sur le site Internet du Commissaire au lobbyisme du Québec.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le secrétaire général du Commissaire au lobbyisme du Québec agit comme responsable en matière d'éthique et de déontologie. Il est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise, mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* est appliquée par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Tous les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion ont été révisés par des spécialistes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbyisme a désigné le secrétaire général comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française.

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Commissaire au lobbyisme du Québec adhère à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, bien qu'il n'y soit pas assujetti.

Le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a intégré dans ses pratiques ou mis en place des mesures telles que la récupération des matières recyclables ou l'économie d'énergie relative à l'éclairage.

LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS

L'article 10 de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* oblige les organismes à rendre compte de son application dans leur rapport annuel. Les lieux occupés par le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec sont reconnus comme des « espaces sans fumée ». Aucune infraction n'a été signalée au cours de la période couverte par ce rapport.

POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Au cours de l'année 2011-2012, aucun accident n'est survenu sur les lieux de travail. La vigilance pour le maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire demeure constante.

L'application de la *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise* a été réalisée, notamment par l'organisation d'une clinique de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière, dont près de 20 % des membres du personnel se sont prévalus.

L'application du programme d'aide aux employées et employés s'est poursuivie en 2011-2012. L'entente convenue au cours des années antérieures est demeurée la même, soit une psychologue intervenante pouvant soutenir les membres du personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail. Cette ressource externe offre également ses services à d'autres organisations gouvernementales.

COMMISSAIRE
AU LOBBYISME
DU QUÉBEC

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Tél. : 418 643-1959 Téléc. : 418 643-2028
Sans frais : 1 866 281-4615
commissaire@commissairelobby.qc.ca

www.commissairelobby.qc.ca